

Introduction générale

Le Programme d'appui aux Services Agricoles et aux organisations de Producteurs (PSAOP) financé par la Banque Mondiale a officiellement démarré au Sénégal depuis l'an 2000, après une longue période de préparation. Il constitue une innovation d'abord parce que les organisations paysannes sénégalaises, à travers le conseil national de concertation et de coopération des ruraux, ont été associées à l'élaboration et à la négociation du programme d'appui aux services agricoles à toutes les étapes du processus ; ensuite parce que les organisations paysannes sont parties prenantes de sa mise en œuvre ; et enfin parce qu'il comprend une composante spécifique entièrement tournée vers le renforcement des capacités des producteurs et de leurs organisations, aux échelons local, régional et national. Au-delà des évaluations générales ou particulières prévues dans le schéma de mise en œuvre du programme, le CNCR a jugé nécessaire de se doter d'instruments propres pour évaluer l'impact institutionnel et organisationnel du volet « renforcement des capacités des organisations de producteurs ». La présente étude, réalisée à la demande du CNCR et par un des responsables, a pour finalité de contribuer à la définition d'un dispositif de suivi évaluation propre au CNCR, prenant en compte les critères qui lui paraissent pertinents et susceptible de se pérenniser parce que compatible avec les ressources humaines et matérielles du CNCR ou auxquelles il peut avoir accès. Cette étude a été réalisée, dans le cadre du stage professionnel du MASTER Acteurs du Développement Rural ; elle a concerné trois communautés rurales des régions de Louga et de Thiès et s'est déroulée entre le premier juin 2005 au 25 février 2006.

Le présent mémoire rend compte des principaux résultats de l'étude et il est structuré en trois parties :

- la première partie présente le contexte, la problématique et les objectifs de l'étude ;
- la deuxième partie est consacrée à la présentation et à l'analyse des résultats des enquêtes réalisées dans les trois communautés rurales retenues ;

- dans la troisième partie sont formulées des propositions visant à éclairer la définition d'un dispositif d'évaluation pérenne spécifique au CNCR et à orienter son organisation et son fonctionnement.

Ce travail doit beaucoup à l'appui et à la collaboration de nombreuses institutions et personnes qui, au Sénégal et Montpellier ont contribué à sa réalisation. Mes remerciements vont particulièrement :

- au CNCR national, régional et local ;
- à l' ASPRODEB (Association Sénégalaise pour la promotion du Développement à la Base) ;
- au SCAC(Service de Coopération et d'Action Culturelle) de Dakar et Mr Philippe Rémy ;
- à la BM (Banque Mondiale) de Dakar et à Mr El hadj Adama Touré ;
- au Bureau d'Appui de la Coopération Suisse de Dakar et à Mr Adama Faye ;
- au CNEARC (Centre National d'Etudes Agronomiques pour les régions Chaudes) ;
- au CIRAD (Centre International de Recherches Agronomiques pour le Développement) et particulièrement à Mme Marie-Rose Mercoiret, ma Directrice de Mémoire.

Première Partie

Contexte et Objectifs de l'Étude

Le PSAOP est un programme spécifique centré sur la reconstruction des services à l'agriculture fortement désorganisés par les politiques d'ajustement structurel et le retrait de l'Etat dont elles se sont accompagnées. Il fait partie d'un programme plus large, le programme d'investissement dans le secteur agricole (PISA) décidé en 1995 et qui visait à une relance de l'agriculture.

Dans cette première partie seront successivement présentés :

- le contexte général dans le lequel s'inscrit le PSAOP ; il sera appréhendé à travers trois points principaux : les principales caractéristiques de l'économie sénégalaise et la place qu'y occupe le secteur agricole ; l'évolution du contexte institutionnel et les conditions d'élaboration et de négociation du programme ;
- les objectifs de l'étude déclinés autour des questions posées par la mise en œuvre du volet appui aux organisations de producteurs : la demande du conseil national de concertation et de concertation des ruraux sera explicitée et questions qui structurent l'étude seront précisées ainsi que les objectifs spécifiques visés par le présent travail ;
- La démarche et la méthodologie de l'étude, ainsi que les conditions dans lesquelles elle s'est effectuée.

Quelques observations sur les limites du travail réalisé seront enfin présentées.

I. - DONNEES GENERALES SUR LE CONTEXTE

Pays sahélien, classé selon les critères internationaux dans la catégorie des « Pays Moins Avancés » (PMA), le Sénégal se caractérise par de fortes contraintes agro écologiques et une stagnation préoccupante du secteur agricole. Le contexte institutionnel a été marqué par de profondes évolutions qui ont concerné les politiques économiques, mais aussi des processus de démocratisation de la publique et de décentralisation qui sont anciens.

1.1 Principales caractéristiques de l'économie sénégalaise :

Pays de l'Afrique de l'Ouest, le Sénégal se situe entre le 12° et 17° de latitude Nord, et 11° et 18° de longitude Ouest. Il est membre de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA) et de la Communauté des Etats pour le Développement Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). C'est un Etat laïque et démocratique, indépendant depuis 1960. Sa superficie est de 196722 km².

1.1.1 Des contraintes et des atouts liés à la géographie.

Ils sont liés au climat, à l'hydrographie et à la structure démographique.

- **Le climat** : La façade maritime, longue de 700 km crée des différences entre les zones côtières et les régions de l'intérieur. Les principales masses d'air sont l'alizé maritime, l'harmattan et la mousson ; elles déterminent les trois saisons du Sénégal :

- Novembre – Février : une saison sèche froide ;
- Mars – juin : une saison sèche chaude ;
- Juin – Octobre : une saison des pluies ou hivernage.

La moyenne annuelle des précipitations est de 300 mm et les températures peuvent monter jusqu'à 45° en Mai – Juin.

- **L'hydrographie** : Le pays compte deux fleuves (Fleuve Sénégal et Fleuve Gambie) qui prennent **tous les deux** leur source dans le Fouta Djallon en Guinée. Il compte en outre le Lac de Guiers (Réservoir naturel d'eau douce), un réseau de mares temporaires, des adducteurs d'eau (Gorom, Lampsar...) dans le Delta du Fleuve

Sénégal et des nappes souterraines d'importance et de qualité variables selon les régions.

L'influence du climat, l'hydrographie et la nature des sols permettent de déterminer plusieurs zones agro écologiques ; l'ISRA (Institut Sénégalais de Recherches Agricoles) en identifie six :

- le Bassin Arachidier ;
 - les Niayes (façade maritime de Dakar à Saint-Louis) ;
 - la zone Sylvo-pastorale ;
 - la Vallée du fleuve Sénégal ;
 - le Sud – Est de la Casamance ;
 - Et la Basse Casamance ;
- **Population** : Elle a augmenté rapidement, passant de 5,1 millions d'habitants (recensement de 1976) à plus de 10 millions aujourd'hui, avec un fort accroissement de la population urbaine, concentrée notamment dans l'agglomération dakaroise, ainsi que le mettent en évidence le graphique et le tableau suivants :

Graphique 1 : Evolution de la population

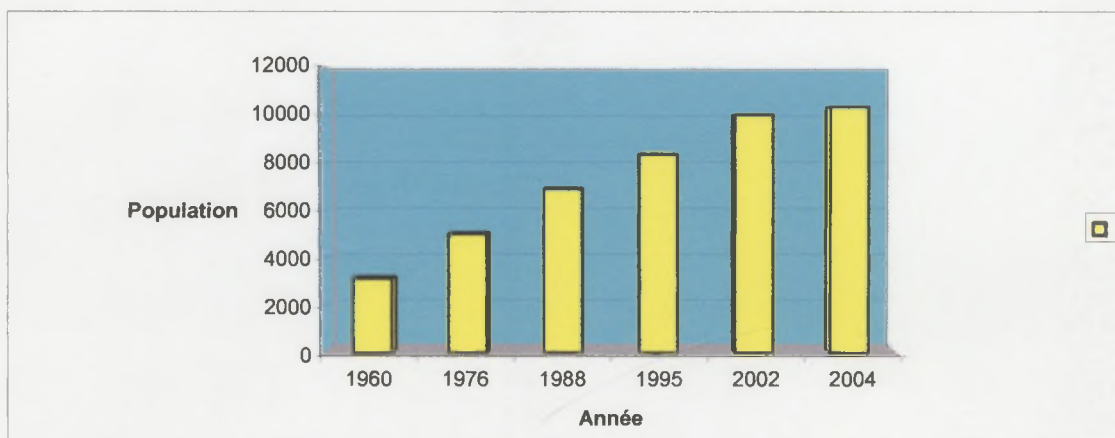
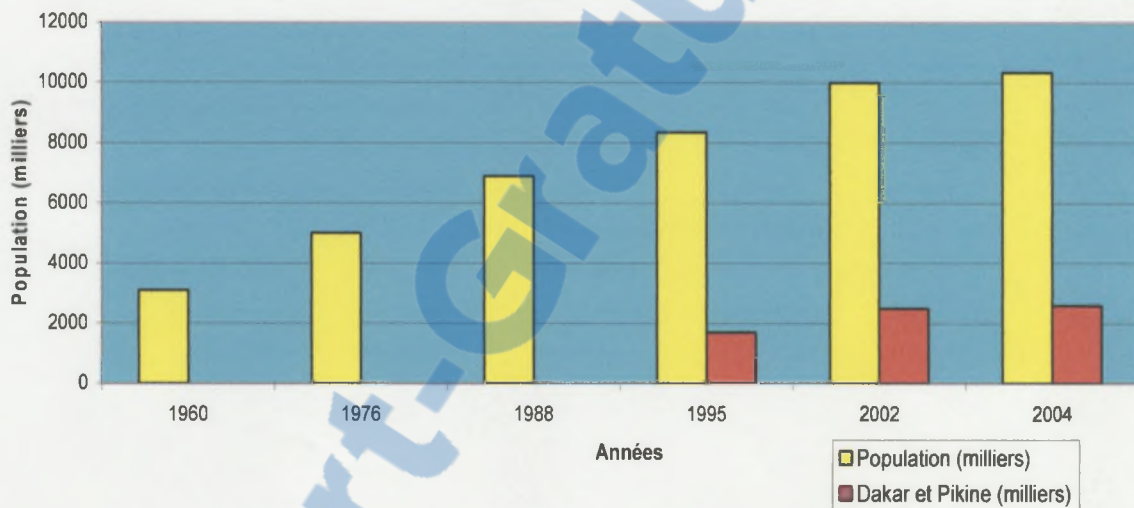


Tableau 1 : Evolution de la population

	1960	1976	1988	1995	2002	2004
Population (milliers)	3 109,8	4 997,8	6 896,8	8 347	10 000	10 339
Dakar et Pikine (milliers)				1 703,3	2 500	2 600

Source : Direction de la Prévision et de la Statistique (DPS)

Graphique2: Evolution de la population



Source : Direction de la Prévision et de la Statistique (DPS)

Malgré l'importance du processus d'urbanisation, la population rurale demeure majoritaire au Sénégal

1.1.2 Bref aperçu de la situation économique

Selon le Fonds Monétaire International (FMI), le Sénégal a affiché de bons résultats économiques et financiers dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel (PAS) qui a démarré en 1994. En 1997, le Produit intérieur Brut (PIB) par habitant est estimé à 600 dollars/hab. et le taux de croissance à 5,7% en 1999, alors qu'il était de 2% en 1994. L'inflation qui s'élevait à 32% toujours en 1994, suite à la dévaluation du franc CFA est

redescendue à 3% en 1997 et à 2% en 1999. Le déficit budgétaire est contenu autour de 2,1% du PIB (source : Lettre de Politique de Développement Institutionnel du secteur Agricole - LPDI, 1999).

Malgré cette situation macro-économique assainie, l'économie sénégalaise est confrontée à de très nombreux défis et est atypique. Le taux de croissance global et le dynamisme de certains secteurs de l'économie occultent la stagnation du secteur primaire (Agriculture, Elevage, Forêt et Pêche) ; celui-ci occupe 65 à 70% de la population active mais ne contribue qu'à hauteur de 20% au PIB (10% pour l'agriculture). Les problèmes de l'agriculture sénégalaise sont principalement la faiblesse de la productivité, la stagnation voire la baisse de la production qui a conduit à une aggravation de la pauvreté en milieu rural. Parmi les contraintes auxquelles l'agriculture sénégalaise est confrontée, on peut noter :

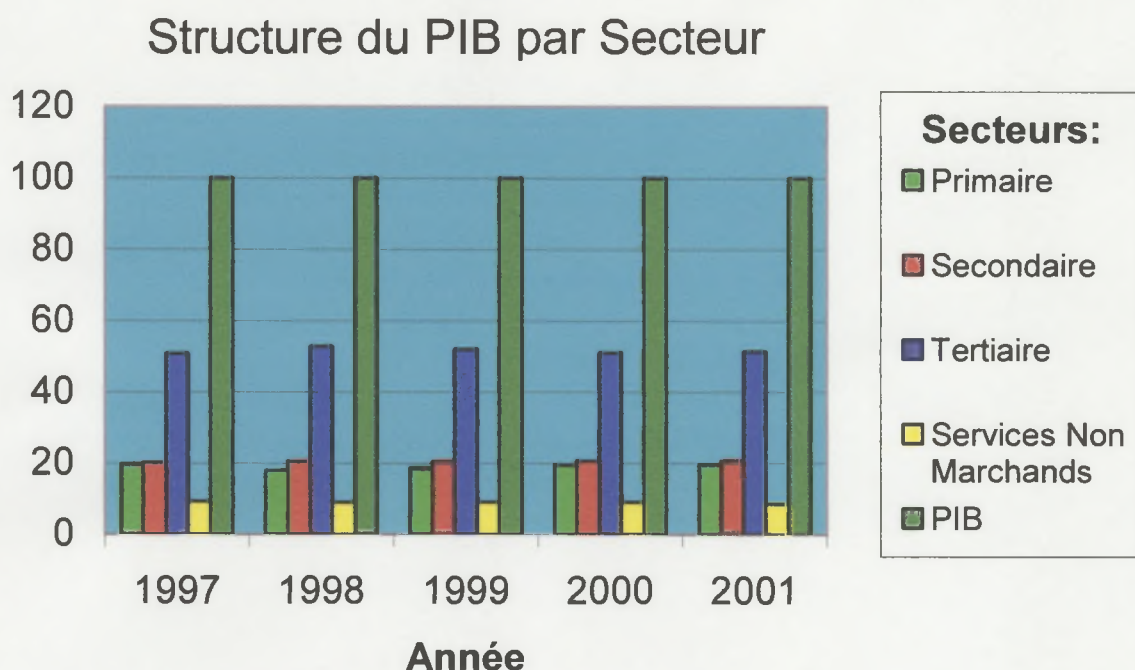
- la faiblesse et la variabilité de la pluviométrie (en 20 ans le Sénégal a connu onze sécheresses) ;
- la dégradation de la majeure partie des terres agricoles ;
- la faible taille moyenne des parcelles mises en culture (entre 0,27 et un hectare) ;
- Et les difficultés des agriculteurs pour accéder au crédit, aux semences, aux intrants et au matériel agricole qui est aujourd'hui généralement vétuste et en très mauvais état.

Tableau 2 : Structure du PIB (en dollars courants)

Secteurs	1997	1998	1999	2000	2001
Primaire	19,8	17,9	18,6	19,4	19,6
Secondaire	20,2	20,4	20,4	20,6	20,6
Tertiaire	50,8	52,8	52,0	51,0	51,3
Services Non Marchands	9,3	8,9	9,0	9,0	8,5
PIB	100	100	100	100	100

Source : Direction de la Prévision et de la Statistique (DPS)

Graphique 3 : Structure du PIB



Source : Direction de la Prévision et de la Statistique (DPS)

1.2. Evolution du contexte institutionnel

Les politiques publiques mises en œuvre après l'indépendance n'ont pas permis au Sénégal d'échapper à la crise économique mondiale des années 1970. La crise a touché tous les secteurs, et le secteur agricole n'a pas été bien sûr épargné. Cette crise grave et persistante se caractérise par la stagnation de la production globale, une forte prévalence de la pauvreté en milieu rural et la malnutrition, entraînant, un exode rural grandissant.

Face à cette situation, les pouvoirs publics ont réagi par la mise en œuvre de nouvelles politiques agricoles, mais force est de constater que ces dernières n'ont pas eu jusqu'ici les résultats escomptés par la population rurale. Depuis 1995, de nouvelles orientations ont été définies et une Loi d'Orientation Agro – Sylvopastorale (LOASP) a été élaborée et adoptée en juin 2004.



1.2.1. Orientations et réorientations des politiques agricoles.

Les politiques agricoles sénégalaises ont connu sur la longue période de nombreuses évolutions ; de façon schématique on peut en identifier trois.

1.2.1.1. La période du « Développement par l'Etat ».

A la proclamation de l'Indépendance en 1960, l'économie sénégalaise est une économie de traite structurée autour de l'arachide (production et exportation).

Pour rompre avec cette situation, les axes définis en matière de politique agricole se sont organisés autour de trois objectifs : l'autosuffisance alimentaire par le développement des cultures vivrières, la modernisation technique et la diversification des productions.

Les approches reposaient sur un dispositif triangulaire :

- l'animation rurale pour favoriser la « participation responsable » des ruraux à leur propre développement;
- le Centre d'Expansion Rurale Polyvalent (CERP) qui regroupe à l'échelon local (arrondissement) une équipe technique pluridisciplinaire ;
- la coopérative définie par la circulaire n°32 du 12 Mai 1962, qui était conçue comme une organisation économique « multifonctionnelle » et « multisectorielle ».

Les principaux instruments mis en place ont été :

- le « programme agricole » qui permettait aux producteurs d'accéder aux intrants, au matériel agricole, à crédit, par le biais de la coopérative ;
- la caisse de Stabilisation et de péréquation des prix ;
- une nouvelle législation foncière, la loi sur le Domaine national de 1964.

Ce dispositif s'est maintenu jusqu'à la fin des années 1970, exception faite de l'animation rurale mais il a connu des évolutions importantes avec la mise en place des grands projets régionaux, qui deviendront en 1974 les Sociétés Régionales de Développement Rural (SRDR). Il s'agit de la SAED (Société d'Aménagement et d'Exploitation des terres du

Delta et de la Vallée) dans le Delta et la vallée du Fleuve Sénégal, la SODEVA (Société de Développement et de Vulgarisation Agricole) dans le Bassin Arachidier, la SOMIVAC (Société de Mise en Valeur de la Casamance) en Casamance, la SODEFITEX (Société de développement des Fibres Textiles dans la zone cotonnière), la SODESP dans la sylvo-pastorale, etc.

Ces grands projets se sont souvent focalisés autour d'une culture (riz, arachide, coton, élevage,...) et ont mis en place un encadrement rapproché des producteurs.

Durant les deux premières décennies de l'Indépendance, les interventions publiques massives dans le secteur agricole n'ont pas donné les résultats escomptés, notamment si on met ceux-ci en perspective avec les sommes importantes d'argent englouties, de l'avis des Bailleurs de fonds. L'effort de modernisation a surtout bénéficié à l'arachide (production qui a atteint 1 million de tonnes en 1965 et une production annuelle moyenne de 937 000 tonnes entre 1960 et 1971) et au développement de l'agriculture irriguée dans le delta du Fleuve Sénégal.

1.2.1.2. La période des « Ajustements ».

La crise financière et économique des années 70 contraint les pouvoirs publics à faire appel au Fonds Monétaire International (FMI) et le Sénégal entre dans l'ère des ajustements structurels.

❖ La Nouvelle Politique Agricole (NPA) de 1984

A partir de 1979/80, le Sénégal engage des réformes économiques et institutionnelles qui se poursuivent à l'heure actuelle. Ces réformes concerneront dès le départ le secteur agricole (suppression du programme agricole et dissolution de l'Office d'Assistance pour le Développement (ONCAD), en 1979 et 1980 ; en 1984, est définie une nouvelle politique agricole (NPA) directement inspirée des politiques d'ajustement structurel.

Entre 1984 et 1994, diverses mesures seront prises qui modifieront profondément l'environnement économique et institutionnel de la production agricole : diminution puis

suppression en 1988/89 des subventions aux intrants, la privatisation du crédit agricole à partir de 1985, la libéralisation de la commercialisation des céréales et de l'arachide, etc. La lecture que font les organisations paysannes, à travers le CNCR, des résultats de la NPA est qu'ils ont été tellement décevants, que la période 1984 – 1994 peut être considérée comme celle de « l'abandon du monde rural ». Des études externes confirment l'analyse des ruraux : ainsi, selon une étude de la Banque Mondiale sur la pauvreté publiée en 1992, 40% des ménages ruraux se situaient en dessous du seuil de pauvreté ; l'étude sur les Impacts de l'Ajustement Structurel sur l'Agriculture irriguée du Delta du Sénégal de 1999 (Bélières-Touré), note que: « le taux moyen annuel de croissance de la production totale agricole est très faible (0,8% pour la période de 1967 – 1996 et -0,5% pour la période 1988 – 1996).

❖ **Le PASA et les nouvelles stratégies de relance de l'agriculture**

La période de mise en oeuvre de la NPA, avec ses mauvais résultats, a pris fin avec la dévaluation (ajustement monétaire qui a conduit au changement de parité du Franc CFA avec le franc français) de 1994 qui aura un impact (indéniable mais limité) sur l'offre agricole. De nouvelles orientations de politique agricole sont définies et sont officialisées dans la Lettre de Politique de Développement Agricole (LPDA) en avril 1995.

La LPDA définit quatre objectifs et cinq orientations stratégiques :

Les objectifs :

- L'amélioration des conditions de vie des ruraux, notamment une réduction de la pauvreté, une meilleure sécurité alimentaire, une réduction de l'écart de revenu entre milieu rural et milieu urbain et un développement de l'emploi non agricole en milieu rural ;
- L'amélioration de la sécurité alimentaire nationale ;
- L'amélioration de la balance commerciale grâce à une amélioration de la compétitivité interne et externe des filières agricoles ;
- L'amélioration de la gestion des ressources naturelles.

Les orientations stratégiques :

- La libéralisation des prix agricoles, des intrants et du commerce, la modification des textes réglementaires pour permettre une libre concurrence entre les opérateurs économiques ;
- L'application des traités de l'OMC et de l'UEMOA concernant le commerce extérieur ;
- La privatisation des activités marchandes ;
- Le désengagement de l'Etat et la redéfinition des missions de service public ;
- La réforme foncière permettant les transactions privées et assurant une sécurité pour les investissements.

Plusieurs lettres de politiques vont venir compléter la LPDA et on peut citer, sans être exhaustif :

- La lettre de Politique du Développement Institutionnel (LPDI) de Mars 1999 ;
- La lettre de Politique de Développement de l'Elevage (LPDE) en 1999 ;
- La lettre de Politique de Développement rural décentralisé toujours en 1999 ;
- La lettre de Politique de Développement sectoriel de l'environnement (LPERN).

Comme on peut le constater, des « Lettres » ont été élaborées dans, presque tous les domaines concernant le secteur rural et elles constituent des avancées significatives ; cependant, il s'est posé le problème de la cohérence et de visibilité de la politique agricole, en l'absence d'un document unique de référence. Et c'est certainement, une des raisons qui a poussé les pouvoirs publics à élaborer une Loi d'Orientation Agricole à partir de 2003.

1.2.1.3. L'élaboration de la loi d'orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP).

Initiative des pouvoirs publics, qui ont élaboré un projet initial de « Loi d'Orientation Agricole », la LOASP a été votée en juin 2004 au terme d'un processus de concertation / négociation très large auquel ont activement participé les organisations

paysannes sénégalaises sous l'impulsion du CNCR. Sans exhaustivité, nous citerons quelques points importants :

C'est une loi qui s'inscrit dans la durée avec une vision à long terme sur vingt ans. La LOASP met l'exploitation agricole familiale au cœur de la politique de développement Agro-sylvo-pastorale ; elle tient compte de ses activités économiques, ainsi que de leurs fonctions sociales et environnementales; elle se fixe comme principale priorité la réduction de la pauvreté, et particulièrement, dans les zones rurales ; la souveraineté alimentaire du pays est un des objectifs spécifiques à terme de la loi; les métiers de l'agriculture, ainsi que leur statut sont définis et la protection sociale des agriculteurs(au sens large), le statut juridique des exploitations agricoles doivent être mis en œuvre dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi présente loi ; le rôle des paysans et de leurs organisations sont reconnus dans l'élaboration, dans la mise en œuvre et dans l'évaluation des politiques et programmes publics du secteur de l'agriculture ; de même un Fonds National de Développement Agro-Sylvo-Pastoral (FNDASP) , destiné au financement du développement agricole, est institué,etc.

Les orientations successives, qu'a la politique agricole au Sénégal, n'ont pas permis jusqu'ici de résoudre les graves contraintes que subissent les ruraux et le secteur agricole reste confronté à de nombreux défis, parmi lesquels, on peut citer :

- L'importance de la population rurale (60 à 65% de la population active) avec un taux de croissance démographique de 2,2% par an ;
- La faible contribution du secteur primaire (agriculture, élevage, pêche, forêts) au PIB qui est en moyenne de 19,5% entre 1985 et 2000 et auquel le sous-secteur agricole ne contribue qu'autour de 10%, alors qu'il reste l'activité principale de plus de 60% de la population ;
- La faible productivité agricole, que met en évidence la faiblesse du taux de croissance agricole (0,7%) comparé au taux de croissance de la population de 2,2% ;
- La faible couverture des besoins alimentaires, par la production nationale qui conduit à des importations alimentaires de plus d'un million de tonnes de céréales ;

- L'ouverture commerciale basée sur les principes d'une libéralisation, de plus en plus large, des marchés agricoles ;
- La faible protection des marchés de la sous région africaine, avec le Tarif Extérieur Commun (TEC) de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) qui est le plus bas de tous les continents.
- La reconnaissance officielle et formalisée du rôle des Organisations Paysannes et de leur plateforme par les pouvoirs publics, à l'instar des syndicats et des organisations patronales.

Ces nombreux défis, dont la gravité s'accroît de jour en jour, ont conduit les paysannes et paysans sénégalais à mettre en place des organisations capables d'apporter des réponses concrètes aux problèmes auxquels ils sont confrontés localement, de défendre les intérêts du monde rural et capables aussi de faire des propositions.

1.2.2. La structuration progressive des ruraux.

Les premières politiques de développement agricole et rural sont accompagnées d'un effort d'organisation des producteurs et les réformes économiques et institutionnelles sont venues renforcer cette dynamique.

1.2.2.1. Une structuration progressive des organisations de Producteurs.

La structuration actuelle des Organisations Paysannes (OP) sénégalaises est le résultat d'un long processus qui a commencé, au lendemain de l'indépendance et qui s'est renforcé progressivement en interaction avec les stratégies de développement mises en œuvre. On distinguera trois phases :

❖ La première phase (de 1960 en 1980)

Pendant cette période, les Organisations de Producteurs existantes, sont essentiellement, de trois types :

- **les coopératives** : créées de l'échelon villageois, elles se sont structurées jusqu'au niveau national avec la création de l'Union Nationale des Coopératives Agricoles

du Sénégal en 1978. Selon la circulaire n°32 de 1962, elles ont longtemps été le seul modèle officiel d'organisation du monde rural et elles ont constitué aussi le « noyau » central du programme agricole et de la commercialisation de l'arachide. ;

- **les Groupements de Producteurs** : ce sont des entités qui ont existé, sans statut juridique, jusqu'en 1984. Deux formes de groupements ont co-existé à cette période : les groupements liés aux grands projets régionaux (SAED, SODEFITEX,...) et ceux liés à des interventions locales (ONG, CARITAS, GOPEC, etc.) ;
- **le mouvement associatif** : c'est un mouvement qui s'est développé à la fin des années 1960 dans les régions du Fleuve Sénégal, du Sénégal Oriental et de la Casamance. Les premières organisations ont été l'Amicale du Walo dans la région de Saint-Louis, l'Entente de Bamba-Thialéne au Sénégal Oriental qui a donné naissance à l'Entente de Kibiline en Casamance, l'Association des Jeunes Agriculteurs de Casamance, etc.

Autonomes par rapport l'état et soutenues souvent par des ONG, ces organisations locales fédéraient des groupements et des Foyers de jeunes créés dans les villages. Peu à peu, ces organisations se sont regroupées au niveau inter villageois, puis en inter ententes et enfin, au niveau national, avec la création de la Fédération des ONG du Sénégal (FONGS) en 1976 et reconnue officiellement en 1978.

❖ La deuxième phase (de 1980 en 1992)

Au début des années 80, la réforme des politiques agricoles et le désengagement de l'Etat de nombreuses fonctions d'appui à l'agriculture vont influencer profondément la configuration des Organisations de Producteurs. Deux dynamiques peuvent être identifiées : une dite « descendante » et l'autre dite « ascendante ».

- **La dynamique « descendante »** : le retrait brutal de l'Etat va désorganiser l'environnement de la production agricole et se traduire par le nécessaire transfert de nouvelles responsabilités et charges aux producteurs. Pour tenter de faciliter ces évolutions, de nouvelles dispositions juridiques sont prises :

- Réforme du mouvement coopératif en 1983 : avec la création des sections villageoises coopératives qui visent à redynamiser les coopératives en proie à de multiples dysfonctionnements et fortement discréditées par l'instrumentalisation politique dont certaines ont l'objet ;
- Vote de la loi n°84-17 du 11 Mai 1984, portant création des groupements d'intérêts économique (GIE). Le but principal était de permettre, au moins, à deux (2) personnes physiques ou morales de créer un groupement doté d'une personnalité civile, sans être une société commerciale classique ; ce statut permet d'accéder plus facilement au crédit, sans apporter des garanties classiques (titre foncier) ;

Les Services publics vont parallèlement appuyer la création de Fédérations Nationales. C'est le cas de la Fédération des Groupements de promotion féminine en 1987 qui est structurée à l'échelon local (commune et communauté rurale), départemental, régional et national. De même, la fédération nationale des GIE d'éleveurs a été créée en 1987, et co-existe avec l'Union Nationale des coopératives d'Éleveurs créée en 1982. Les organisations forestières et de pêcheurs connaissent des évolutions comparables : ainsi, pour la pêche co-existent l'Union Nationale de Coopératives et la Fédération Nationale de GIE (la FENAGIE-Pêche) qui est créée en 1990. Créées au départ à l'initiative des services techniques publics, certaines de ces organisations vont devenir de plus en plus autonomes au fil des années.

- **La dynamique dite « ascendante »** : Le désengagement de l'état et la volonté des pouvoirs publics de responsabiliser les OP va renforcer aussi une dynamique dite « ascendante » portée par la FONGS. En effet, avec le retrait de l'état, conjugué à une démocratisation accrue de la vie politique le nombre d'organisations inter villageoises va s'accroître rapidement et les collaborations avec les organismes publics de développement prennent forme. Les adhésions des organisations fédératives à la FONGS augmentent : le nombre d'organisations membres qui était de cinq en 1976, s'élève à seize en 1987. C'est une période « euphorique » de la FONGS qui prend plusieurs initiatives :

- Prise de participation au capital de la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal, lors de sa création en 1984 pour un montant de 100 millions ;
- Mise en place d'un système de formation en 1985 ;
- Echanges céréaliers entre Associations membres ;
- Mise en place en 1987 un système d'épargne et de crédit qui connaîtra cependant des difficultés.

La croissance rapide de la FONGS sera cependant difficile à maîtriser et mènera celle-ci à un processus d'autoévaluation (1989) qui a duré deux ans. A l'issue de ce processus la FONGS a adopté un document programme qui va marqué un tournant décisif de sa vie (1991). Ce document est bien résumé dans ses orientations stratégiques par une étude (MERCOIRET, 2002) qui note que « ... l'autoévaluation définit sept (7) enjeux pour le mouvement, dans un contexte en profonde mutation :

- Le domaine économique, où une transition vers une approche plus commerciale était nécessaire ;
- La garantie d'un accès à la terre et la protection des ressources naturelles ;
- Le domaine du pouvoir, aussi bien la question interne du leadership que la question externe de la participation du mouvement à la vie politique du pays ;
- Le maintien des valeurs sociales et culturelles dans un contexte de changement ;
- La mise au point de nouvelles formes de solidarité entre et au sein des associations ;
- Le renforcement des partenariats avec des acteurs extérieurs ;
- Le développement de la capacité des Organisations Paysannes de formuler et de défendre leurs propres positions.... ».

La conclusion de cette étude : « cette réflexion, a jeté les bases de la création du CNCR, deux (2) ans plus tard, et a aidé à fixer son programme d'action... » est parfaitement pertinente et reflète bien la réalité de l'époque.

❖ La troisième phase : l'unification du mouvement paysan sénégalais

Le processus de désengagement de l'Etat a été un des éléments déclencheurs du rapprochement entre différentes fédérations d'Organisations Producteurs de l'époque. Cependant, deux autres facteurs ont joué un rôle décisif : la situation précaire des agriculteurs et la nécessité pour les OP de faire un saut dans l'inconnu en investissant leurs efforts dans des domaines d'activité où leur expérience est quasi inexistante avec tous les risques d'une telle entreprise pour les agriculteurs familiaux. Ces facteurs ont poussé à une prise de conscience commune : s'unir pour accroître les chances de succès et minimiser les risques potentiels.

Dans ce processus, la FONGS, joué un rôle fondamental. En effet, avec l'appui de la FAO, elle a mené une réflexion, sur les effets de l'Ajustement Structurel et de la NPA, qui a débouché, en 1992, sur l'organisation d'un Forum National. Ce dernier avait pour thème : « quel avenir pour la paysan sénégalais ? ». D'autres fédérations nationales ont été invitées et c'est à l'issue de ce Forum, que les responsables paysans présents ont pris la décision historique de créer un Cadre National de Concertation regroupant des fédérations paysannes nationales.

Cette décision s'est concrétisée en Mai 1993, avec la création du Comité National de Concertation des Ruraux (CNCR) par sept Fédérations Nationales. Depuis lors, le CNCR ne cesse de s'agrandir : en 1995 deux nouvelles Fédérations y adhèrent, dix autres Fédérations en 1999 et enfin quatre Fédérations lors du dernier congrès en 2004. Ce qui fait aujourd'hui un total de 23 Fédérations membres. Le CNCR a joué le rôle de véritable plateforme nationale, représentant toutes les catégories paysannes, en participant à l'élaboration et à la négociation du PASA et de la LPDA, à la négociation du PISA (Programme d'Investissement du Secteur agricole), à la négociation du Programme de Relance de l'Agriculture avec le Gouvernement en 1997, etc.

Dans ses relations avec les acteurs extérieurs et dans toutes les actions entreprises, le CNCR a mis en avant la concertation, en organisant des ateliers de réflexion sur l'agriculture familiale, sur les politiques agricoles et commerce international, sur la réforme foncière, etc.

1.2.2.2. Défis et Enjeux

Le CNCR a fait de la défense des exploitations agricoles familiales le cœur de sa stratégie ; il s'est efforcé depuis sa création de représenter tous les paysannes et paysans sénégalais, de défendre les intérêts de l'exploitation agricole familiale, à travers des revendications, de mener des négociations ; il s'efforce aussi d'être une force de proposition. Les Organisations de Producteurs et le CNCR doivent relever de nombreux défis, parmi lesquels, on peut citer, au plan interne :

- Le renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles, de la base au sommet, avec un effort particulier sur la redynamisation de certaines Fédérations Nationales (afin que ces dernières rendent plus de services à leurs membres) et pour les instances de direction du CNCR (Conseil d'Administration et Bureau) ;
- Le Fonctionnement régulier des instances du mouvement paysan (qui suppose une meilleure circulation de l'information entre les organisations et un meilleur ancrage des organisations fédératives à la base) ;
- La mobilisation et l'engagement des membres (Fédérations) au niveau national, régional et local ;
- Le renforcement de l'autonomie financière et technique du mouvement (aux différentes échelles) et son unification ;
- La formation d'un noyau élargi de leaders « avertis » de la base au sommet, garantissant ainsi le renouvellement des générations et l'adaptabilité à un contexte changeant.

1.2.3. De nouvelles relations entre les OP et les autres acteurs : la concertation.

Conscient des contraintes fortes qui pèsent sur les ruraux et sur les exploitations familiales, le CNCR a travaillé à l'instauration d'une nouvelle dynamique de concertation avec les pouvoirs publics. On peut y distinguer trois phases.

- **1994 – 1996 : la construction du partenariat Etat / OP :**

Elle commence au moment de l'élaboration de la LDPA qui exprime la volonté des pouvoirs publics de construire et de faire fonctionner un partenariat avec les OP. Ainsi, le CNCR prend part à la négociation du PASA. Un dialogue bilatéral (Etat/OP et Banque Mondiale/OP) est d'abord établi et devient ensuite triangulaire (Etat/Banque Mondiale/OP). Des divergences apparaissent, notamment sur le rythme du processus. En effet, le CNCR était pour un processus de « libéralisation, privatisation et responsabilisation » progressif, après 10 ans « d'abandon » du monde rural ; il a demandé du temps pour permettre aux OP de s'impliquer dans les négociations dans de bonnes conditions, car elles étaient l'acteur le moins structuré et le moins bien préparé. Le partenariat s'est donc construit sur la reconnaissance de la différence.

- **1997 – 2000** : Cette période est marquée par un dialogue permanent avec les pouvoirs publics qui a permis la construction d'une confiance mutuelle ; des résultats importants ont été enregistrés :

- L'institutionnalisation de la concertation ;
- Une rencontre annuelle avec le Président de la République ;
- Une rencontre tous les quatre (4) mois avec le Premier Ministre ;
- Une rencontre tous les mois avec les Ministres en charge de l'Agriculture ;
- La négociation et la mise en place du PSAOP.

- **2000 – 2005** : La concertation s'étiole pendant les cinq dernières années et un nouveau combat doit être mené pour la reconnaissance des OP. En mars 2000, le Sénégal a connu une alternance politique et les nouvelles autorités ne reprennent pas à leur compte les acquis en matière de concertation avec les OP. Pratiquement, toutes les lettres (13) et les sept Mémoires adressés au Président de la République et au Premier Ministre sont restés sans réponse. Le Président a reçu pour la première fois les OP, en avril 2002, soit deux ans après son arrivée au pouvoir. Entre 2002 et 2005, le Président n'a reçu que deux fois le CNCR et toutes les promesses sont restées jusqu'ici sans suite. Il en a été à peu près de même en ce qui concerne les relations avec les Premiers Ministres (3) qui se sont succédés. A noter que la grande mobilisation des Paysans (40 000 femmes, hommes et jeunes) de 2003 au stade Léopold Sédar Senghor de Dakar sous le slogan : « *Sénégalaises,*

Sénégalais : les paysans vous parlent », a permis au CNCR d'être impliqué dans la réflexion et l'élaboration de la Loi d'Orientation Agricole de juin 2004.

Ces évolutions durement ressenties par le CNCR mettent en évidence que la concertation entre les organisations paysannes et les pouvoirs publics n'est pas acquise une fois pour toutes ; les mécanismes de concertation définis, les modalités du partenariat, même lorsqu'ils sont officialisés, sont sous-tendus par des facteurs d'ordre politique : ils peuvent de ce fait évoluer et être remis en cause. Cela exige des organisations paysannes une grande vigilance et aussi une grande détermination.

La forte détérioration du partenariat entre le CNCR et les pouvoirs publics, le faible écho qu'ont rencontrées les propositions formulées par le CNCR pour la défense et la promotion de l'Exploitation Agricole Familiale, ainsi que son refus d'être instrumentalisé, se sont accompagnés de l'apparition de nouvelles Organisations Paysannes nationales dont le processus de gestation a été très bref.

- Une ancienne organisation nationale « les trois P » (Paysans, Pasteur, Pêcheur), créée dans les années 1970 du temps du Président L.S.Senghor et dont l'action a été très limitée, est réapparue. Bénéficiant de soutiens techniques et financiers publics, elle a cependant eu dans la période récente des difficultés internes et s'est divisée en trois entités (« 3 P tendance A », « 3 P tendance B » et « Confédération Paysanne »).
- Une autre organisation « Force Paysanne » a été créée en 2004. Elle se particularise par les interventions de son président dans l'espace médiatique (Radios, Presse écrite). Ce président est un député de l'Assemblée Nationale.

Le CNCR prend acte de ces évolutions et est ouvert aux échanges et à la négociation avec ces nouvelles organisations ; il est cependant conscient de la nécessité pour les producteurs ruraux et pour leurs organisations d'unifier leur action pour accroître leur pouvoir de négociation avec les pouvoirs publics et avec les autres acteurs. Il s'interroge aussi sur la satisfaction que certains responsables politiques semblent tirer de la « concurrence » entre les organisations paysannes ; ainsi qu'un ancien Premier Ministre l'a dit publiquement d'un ton ironique « ...*Nous comprenons, que vous, du CNCR, ayez de l'amertume, parce que maintenant, vous avez des co-épouses !...* ».

1.3. Le Programme d'appui aux Services Agricoles et aux Organisations de Producteurs (PSAOP)

Sera présentée ici une synthèse du processus d'élaboration et de négociation du PSAOP qui décrit aussi de façon sommaire le rôle qu'y ont joué les Organisations Paysannes, à travers le CNCR ; les conditions de la mise en œuvre du PSAOP et en particulier de sa composante « appui aux organisations de producteurs » sera ensuite décrite brièvement.

1.3.1. Elaboration et négociation du PSAOP.

Lors de la revue à mi-parcours, en 1995, du Projet de Recherche Agricole II, financé par la Banque Mondiale (BM), est née l'idée novatrice de rechercher une meilleure articulation entre la recherche, la vulgarisation et les OP. La BM va engager les discussions avec ces trois types d'acteurs et apparaît ainsi l'idée de construire un « véritable système national d'appui à l'innovation », reposant sur le partenariat entre la recherche, la vulgarisation et les OP, auquel la BM va contribuer à travers un programme spécifique (le PSAOP).

Plusieurs missions de la BM ont lieu et c'est lors de la mission d'évaluation, ex-ante (1998) qui vont être formalisés les objectifs, le dispositif institutionnel, les différentes composantes ainsi que leur contenu. Le travail d'articulation va se faire d'abord au sein de chaque institution et ensuite, de façon collective. Ce processus va conduire au document d'évaluation du projet (avril 1999) qui constitue un des documents de référence du PSAOP. Celui-ci est prévu sur dix ans, divisé en trois phases appelées projets.

1.3.1.1. Les Objectifs du PSAOP

La finalité générale du PSAOP est « la réduction de la pauvreté ». Pour atteindre ce but, le programme a pour objectif global d'accroître de façon durable la productivité, la production et les revenus des petits producteurs à travers, notamment, des changements technologiques qui prennent en compte l'environnement.

Ces objectifs impliquent une nouvelle approche de l'appui du secteur agricole car les technologies proposées ne répondront aux besoins des producteurs que si les services agricoles sont axés sur « le client » et régis par la demande. Ainsi, la stratégie du programme pour atteindre l'objectif global consiste à :

- (i) « habiliter les producteurs et leurs organisations afin de leur donner la capacité technique et organisationnelle de formuler leurs demandes et de leur permettre d'exercer une certaine influence, notamment grâce à des moyens financiers, pour que leurs points de vue soient pris en compte ;
- (ii) responsabiliser les institutions de service public à l'égard des producteurs, c'est-à-dire accroître l'autonomie de ces institutions et introduire les réformes institutionnelles et organisationnelles pour leur permettre de sortir du cadre de gestion du secteur public... ».

1.3.1.2. Les composantes du PSAOP

Le PSAOP est structuré en cinq composantes décrites par le document du projet, comme suit :

- Le Fonds National de Recherche Agricole et Agro-alimentaire (FNRAA) : c'est un outil de financement qui sépare la décision de son exécution. Ainsi, toutes les activités de recherche sont financées par ce fonds, géré indépendamment des instituts de recherche chargés de l'exécution. Les décisions relatives au financement de recherches seront prises par un comité scientifique et un comité de gestion dont la majorité des membres seront des utilisateurs des résultats de la recherche ;
- L'appui aux institutions de recherche (Institut Sénégalais de Recherches Agricoles - Institut Technologique Alimentaire) qui vise à « améliorer leurs performances , en améliorant leurs capacités scientifiques et de gestion, en réhabilitant leurs infrastructures et en apportant de nouveaux équipements » ;
- Le Conseil Agricole et Rural (ANCAR) vise « ... à établir un service de conseil agricole comptable de ses résultats envers les producteurs et répondant à leurs besoins à travers des arrangements contractuels... » ;

- L'appui aux Ministères de L'Agriculture et de l'Elevage est une composante qui a pour objectif de « ... centrer les Ministères sur leurs fonctions de définition des politiques, de suivi et de contrôle et de déconcentrer leurs services dans les régions... » ;
- L'appui aux Organisations de Producteurs vise pour sa part à améliorer la capacité des OP à fournir des services à leurs membres pour accéder aux intrants, au crédit et aux marchés et à faire entendre leur voix dans les processus de prise de décision.

La composante « appui aux OP » comprend trois volets :

- Le renforcement des capacités des OP à la base (Communauté Rurale) par le biais d'un Fonds des Services Ruraux Régis à la Demande (FSRRD) ;
- Le renforcement des capacités des Organisations Fédératives dans le sens de la professionnalisation (organisation des services économiques, gestion des filières, etc.) ;
- Le renforcement des capacités du CNCR par l'appui à l'amélioration de la communication entre les membres des organisations et leurs responsables ; par la constitution d'une base de données sur les activités des OP ; par la contribution à la cellule d'appui technique ; par la formation des dirigeants du CNCR.

L'exécution de la composante a été confiée à l'ASPRODEB (Association Sénégalaise pour le Promotion du Développement à la Base) à travers son agence d'exécution (AGEP). L'ASPRODEB est une association qui réunit des organisations de producteurs et l'association des Présidents de Communautés Rurales ; elle a été créée en 1996 et a obtenu la rétrocession par l'Etat du reliquat du Fonds mis en place par la BM dans le cadre du Programme « Petits Projets Ruraux » et qui avait été interrompu en 1992. Le but de l'association est de promouvoir l'essor économique des producteurs ruraux, des exploitations familiales et de leurs organisations, en renforçant l'accès au financement et aux marchés. Depuis sa création, l'ASPRODEB s'est vu confier l'exécution du Programme Spécial de Sécurité Alimentaire (PSSA) de la FAO puis du PSAOP.

1.3.1.3. Place et rôles des OP à travers le CNCR

Comme le note Marie-Rose MERCOIRET dans son étude déjà citée (p.26), « ... Tous les acteurs concernés s'accordent à reconnaître que la configuration finale du PSAOP est le résultat d'une réflexion collective de la Banque Mondiale avec chacune des institutions concernées par une composante mais aussi entre les différentes institutions et composantes. » et « *le PSAOP s'est construit progressivement à travers des ajustements successifs et des négociations qui ont parfois été laborieuses...* ». L'étude citée, dont les analyses ont été approuvées par la BM et le CNCR, souligne en particulier les points suivants :

- Le CNCR s'est investi dès le départ, dans l'instruction de la composante d'appui aux OP, mais il a également été présent dans l'exécution des autres composantes du PSAOP...
- Des points d'accord essentiels sont rapidement apparus sur le contenu de la composante (l'importance de l'appui direct à apporter aux organisations de base et le choix de la communauté rurale(CR) comme espace pertinent pour organiser les services, la mise en place du Cadre Local de Concertation des Organisations des Producteurs qui regroupe les OP de la CR et du Fonds des Services Ruraux Régis à la demande, le renforcement des capacités du CNCR, le choix de l'ASPRODEB comme agence d'exécution technique, etc. La nécessité d'appuyer toutes les OP membres ou pas membres du CNCR....
- Le CNCR a aussi joué un rôle important dans l'élaboration des autres composantes du PSAOP(la réflexion sur la recherche développement, sur les modalités du conseil agricole et rural et la création de l'ANCAR) et a été associé au recrutement des conseillers agricoles et ruraux (CAR) ; il a contribué à la définition du FNRAA (dont il assume la présidence) ;
- Le CNCR a participé aux réunions officielles avec les pouvoirs publics tout au long de l'instruction et de la négociation du PSAOP ; et a participé aux négociations du projet à Washington, au coté du Ministre de l'Agriculture

- - L'importance et l'efficacité de la participation du CNCR à l'élaboration du PSAOP est reconnue et s'explique par trois facteurs : le processus de démocratisation de la vie publique est ancien au Sénégal et cela a créé un climat favorable à l'instauration de négociations larges et ouvertes ; la forte structuration des OP au niveau national et leur unification a favorisé la reconnaissance du CNCR par les autres acteurs ; la détermination de ce dernier, fondée sur une vision claire de ses objectifs, mais aussi son ouverture et sa capacité à construire des compromis sans lesquels il n'y a pas de négociation possible.

1.3.2. La mise en œuvre du PSAOP :

Ne seront développées ici que les conditions de la mise en œuvre de la composante « appui aux OP » et principalement de son volet « renforcement des capacités des Organisations Paysannes ».

- **La phase expérimentale.** Avant même le démarrage officiel du PSAOP, une phase expérimentale de deux ans a permis de mener des activités sur le terrain qui ont été mises en œuvre principalement par la Fondation Rurale de l'Afrique de l'Ouest (FRAO) recrutée comme agence d'exécution technique pour les régions de Tambacounda et Kolda. Trois autres AET (FONGS, RODALE International et ADIS), ont été recrutées par le CNCR et l'ASPRODEB, pour mettre en œuvre la démarche dans trois communautés rurales des régions de Thies et Diourbel, grâce au financement accordé par la Coopération Suisse. L'exécution financière de l'expérimentation a été confiée à l'ASPRODEB et le suivi a été assuré par la cellule d'appui technique du CNCR.

Les principales activités menées ont été les suivantes : une campagne de communication a été animée par le CNCR pour informer les ruraux et les acteurs institutionnels sur le PSAOP (ateliers, campagnes de presse, émissions radios, etc.) ; dix Comités Locaux de Concertation des OP (CLCOP) ont été mis en place dans autant de communautés rurales dans les régions de Kolda et de Tamba ; trois CLCOP ont été également créés dans les régions de Thies et de Diourbel ; 138 « sous projets » ont été proposés par les OP membres des CLCOP et ont été approuvés et financés par le FSRRD ; le diagnostic institutionnel de deux fédérations membres du CNCR a été réalisé.

Notons que le programme Recherche Développement a connu des difficultés et n'a pas débouché sur des processus entièrement opérationnels.

- **Une phase intermédiaire (juin 2000 – décembre 2001) :** entre la fin de la phase expérimentale et la reprise des actions de terrain près de 18 mois se sont écoulés. En effet, après la mise en vigueur officielle du crédit de la BM, le démarrage des activités opérationnelles prévues dans le cadre de la composante appui aux OP a été subordonné à de nombreux préalables administratifs, financiers, techniques, etc. Sans exhaustivité, ces préalables ont concerné : l'évaluation de la phase pilote dont le rapport définitif n'a été disponible qu'en février 2001 ; la mise en place d'un dispositif de gestion administrative et comptable agréé par la BM au sein de l'ASPRODEB ; la signature par l'ASPRODEB d'un contrat de « consultance » avec le CNCR ; la réalisation d'un audit des CLCOP et des « sous projets » des OP de base réalisés pendant l'année 2000, confié au cabinet ERA ; la finalisation du guide de procédure ; etc.

Dans les faits, l'audit des CLCOP, le recrutement et la formation des AET (qui a demandé du temps), la participation des OP au recrutement des conseillers agricoles de l'ANCAR, ont été l'essentiel des activités menées en 2001 dans le cadre de la composante. Seulement 17% du budget prévu a pu être exécuté en 2001 (117 millions Fcfa sur les 688 millions prévus), les dépenses concernant le recrutement des AET et du Cabinet d'audit et l'appui au CNCR.

- **La phase des activités opérationnelles de la composante « appui aux OP » :** les activités ont démarré fin 2001 et ont notamment concerné l'appui aux Organisations de base et le renforcement du CNCR au niveau national. Elles ont été effectuées simultanément dans dix régions avec le choix de cinq communautés rurales par région ; la démarche mise en oeuvre dans chaque région a été globalement la suivante (i) l'établissement de la situation de référence régionale réalisée par l'AET. Six AET ont été sélectionnées par l'ASPRODEB et le CNCR, sur appel d'offre. Elles bénéficient d'un contrat avec l'ASPRODEB pour une durée de deux (2) ans. Il s'agit du CECI (Thies), USU (Louga, Tamba, Kaolack), RODALE (Saint-Louis et Matam), ASEA (Diourbel et Dakar), ACTION SUD (Ziguinchor et Kolda) et SALL Consult (Fatick) ; (ii) la campagne de

communication régionale placée sous la responsabilité du Conseil Régional de Concertation des Ruraux (CRCR) avec l'appui du CNCR et de l'AET ; (iii) la restitution de l'étude de référence régionale qui a abouti au choix concerté des cinq communautés rurales par région ; le diagnostic participatif qui a parfois été réalisé en même temps que la situation de référence du Conseil Agricole et Rural (CAR) ; (iv) la création d'un CLCOP dans chaque Communauté Rurale (CR) à travers des ateliers décentralisés d'information et de réflexion qui se sont tenus dans les différentes zones identifiées au sein de la CR ; la constitution du CLCOP (AG constitutive, règlement intérieur, information sur les procédures, etc.) ; l'appui au fonctionnement du CLCOP qui concerne notamment son accréditation par l'ASPRODEB, l'élaboration des budgets de fonctionnement (1,150 millions Fcfa par an auxquelles s'ajoutent les cotisations des OP membres – 5000 Fcfa et lors de l'adhésion - 5000 Fcfa), l'examen des « sous projets » proposés par les OP membres, la gestion des « sous projets », etc.

A noter que l'appui aux CLCOP créée pendant la phase expérimentale a repris début 2002 et en 2004, le nombre de CLCOP créés s'élève à 142.

D'autres activités ont été menées et elles concernent essentiellement le renforcement du CNCR et de deux (2) Fédérations membres (Fédération Nationale des Forestiers et ADENA qui est une Fédération d'Eleveurs). Ainsi, on peut essentiellement citer :

- Le démarrage du projet pilote de communication dans les régions. Il est appelé « Pënc¹ » et vise à créer un espace équipé de divers moyen de communication, permettant l'amélioration de la circulation des informations et des échanges ;
- L'édition et la diffusion du « Canal Rural » le bulletin d'information du CNCR ;
- La formation des leaders ;
- Le diagnostic participatif de dix (10) Fédérations membres ;
- L'étude et la réflexion collective sur la question foncière ;
- L'élaboration de la position du CNCR sur la réorganisation de la filière arachide.

1.3.3- Des évolutions récentes

¹ Arbre à palabre en wolof (en langue locale).

Comme nous venons de le voir, dans les phases d'élaboration et de négociation du PSAOP et même pendant la mise en oeuvre de la première phase du programme, le Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux a été le seul et unique représentant des paysans et de leurs organisations.

Aujourd'hui, dans la deuxième phase du PSAOP, des changements, sur le pilotage de la composante « Appui » aux OP, sont entrain d'être introduits.

En effet le gouvernement du Sénégal, faute de pouvoir instrumentaliser le CNCR, considère qu'il n'est plus le seul représentant des OP au niveau national et qu'il faut faire de la place aux autres « plate- formes nationales ». Ainsi, l'idée de la mise en place d'un comité de pilotage regroupant les organisations dites « plates-formes nationales » est née. Elle sera mise en oeuvre après la réalisation d'un diagnostic de ces dites « plate- formes » qui va renseigner sur la situation réelle de ces organisations : la composition des membres ; le fonctionnement ; les services rendus aux membres ; la représentativité de l'organisation et la détermination de ce qui est « plate- forme » ou pas.

Il est aussi demandé d'établir des séparations nettes entre le CNCR et l'ASPRODEB, cette dernière devant afficher de façon plus nette et visible son autonomie en tant que Agence d'exécution, vis à vis de toutes les organisations Paysannes nationales, y compris le CNCR.

En guise de conclusion de ce chapitre, deux remarques peuvent être faites :

- la présentation qui a été faite du processus d'élaboration du PSAOP et de la mise en oeuvre de sa composante « appui aux OP » peut paraître longue pour le lecteur ; elle n'est pourtant qu'un résumé très rapide de l'instruction du projet (qui a duré plus de quatre ans) et des conditions qui ont dû être réunies par la mise en oeuvre de la première phase du programme. La longueur et la complexité des procédures constituent un défi pour les organisations paysannes.
- l'engagement des organisations paysannes dans l'élaboration et la négociation d'un programme d'une telle envergure constitue « une première » au Sénégal ; il génère aussi pour le CNCR de grandes responsabilités vis à vis des autres acteurs institutionnels et vis-à-vis des organisations paysannes membres.

II OBJECTIFS DE L'ETUDE :

Comme cela vient d'être mis en évidence la plus grande innovation du PSAOP est l'existence d'une composante « appui aux organisations de producteurs » construite, négociée et mise en œuvre par les OP elles mêmes, l'Etat acceptant de rétrocéder des fonds publics à une entité non gouvernementale paysanne (ASPRODEB) . Il s'agit là d'un changement d'importance car, dans le passé, tous les projets concernant le monde rural ont été gérés soit par l'Etat soit par des ONG. Cette fois ci « c'est aux OP de gérer leur propre destin » et cela soulève de nombreuses questions.

2.1- Questions posées par la mise en œuvre du volet « appui aux OP » :

La mise en œuvre du volet « appui aux OP » qui a démarré, avant les autres composantes du PSAOP, avait suscité beaucoup d'interrogations et aujourd'hui, encore, ces interrogations subsistent. Sans exhaustivité, on peut en citer deux qui semblent particulièrement importantes et qui concernent :

- Tout d'abord l'opportunité du transfert de responsabilité aux OP. En effet, beaucoup de partenaires et acteurs institutionnels s'interrogent sur ce transfert et ont, encore, des doutes sur les capacités d'organisation et de gestion des organisations paysannes et sur leurs capacités de pilotage d'un projet ; les savoirs et les savoir-faire des paysans étant régulièrement questionnés.
- Ensuite, les résultats de la responsabilisation des producteurs et de leurs organisations, que favorise le PSAOP.

Par rapport à ces questionnements, plusieurs études ont été commanditées, notamment par la Banque Mondiale et l'Etat du Sénégal, notamment celle qui a été réalisée par l'Université de Berkeley. Afin de contribuer aux débats en cours sur l'évaluation de l'impact du PSAOP, le CNCR a jugé utile d'amener sa pierre dans l'édifice, à travers un

travail de réflexion d'un de ses responsables, apportant ainsi un « regard paysan », de l'intérieur, à la réflexion collective.

La recherche menée se structure autour de trois questions principales :

1. En quoi le regroupement des OP de base au sein du CLCOP et les actions menées pour renforcer leurs capacités améliorent-ils la capacité des producteurs à formuler des demandes aux services agricoles, à élaborer des projets locaux et à les mettre en œuvre ? A travers cette question, il s'agit notamment d'identifier dans quelle mesure le renforcement des capacités des OP, qui s'effectue dans le cadre du PSAOP, accroît la capacité d'initiative des producteurs et de leurs organisations de base et débouche sur des actions de conseil et d'appui plus adaptées aux situations agricoles et aux attentes des ruraux.
2. Le dispositif institutionnel mis en place dans le cadre du volet « appui aux OP » améliore-t-il les conditions de production des ruraux ? Bien que la mise en œuvre effective du PSAOP soit récente, il s'agit d'apprécier le degré de pertinence des actions menées aux plans technique et économique, notamment, leurs premiers résultats et leurs limites.
3. Quelles sont les questions posées par le fonctionnement du dispositif d'appui aux OP qui a été mis en place et par sa pérennisation, aux niveaux local (communauté rurale), régional et national ? Quels sont les aménagements qui seraient nécessaires et les mesures qui devraient l'accompagner ?

2.2- Objectifs de l'étude réalisée

L'objectif général de cette étude est de contribuer à répondre à la demande du CNCR concernant la mise en place d'un dispositif d'évaluation spécifique permettant de mesurer l'impact des actions menées pour renforcer les capacités des OP.

La demande étant très large, il a été décidé de façon concertée, de limiter les objectifs de cette présente étude à deux aspects qui sont prioritaires pour le CNCR : l'évaluation de l'impact des actions menées à l'échelon local, en privilégiant les aspects organisationnel et

institutionnel plus que la dimension technico-économique. Ces priorités s'expliquent par deux facteurs :

- l'ensemble des actions menées aux échelons national et régional ne se justifie que si elles ont des effets jugés positifs par les producteurs et leurs organisations de base.
- du fait de la complexité des dispositifs prévus par le PSAOP et du rythme de leur mise en œuvre, la première phase du programme ne se donnait pas pour objectif d'obtenir des résultats significatifs au plan technique et économique, ces derniers étant officiellement attendus des prochaines phases du programme.

Sur la base de ces priorités et de ces choix, trois objectifs spécifiques ont été définis à la présente étude :

- analyser les conditions de mise en place et de fonctionnement de trois CLCOP, ainsi que les actions qu'ils ont menées ;
- identifier et caractériser les évolutions qui se sont opérées entre les OP au sein des communautés rurales concernées ainsi que dans les relations qu'elles entretiennent avec les acteurs extérieurs ;
- proposer des critères d'évaluation susceptibles de contribuer à la mise en place, au sein du CNCR, d'un dispositif de suivi évaluation de l'impact des actions menées pour renforcer les capacités des organisations de base.

III- DEMARCHE ET METHODOLOGIE

Pour réaliser cette étude, le travail s'est organisé en plusieurs étapes :

3.1 Analyse bibliographique

Cette étape a consisté à faire la revue de la littérature relative au débat sur le renforcement des capacités des Organisations paysannes et rurales au sein de la Banque Mondiale, mais aussi d'autres institutions ; les conditions d'élaboration du PSAOP ont été étudiées à partir

d'une analyse des aides mémoires de la Banque Mondiale et de toutes les études auxquelles a donné lieu le PSAOP (cf. annexe bibliographique).

L'analyse bibliographique a aussi permis d'approfondir la notion de « renforcement de capacités » ; en effet très en vogue, cette notion renvoie à deux débats plus généraux :

- Il s'agit tout d'abord des asymétries qui caractérisent les relations entre les ruraux et les autres acteurs (économiques et institutionnels) et qui mettent les ruraux en position défavorable dans la plupart des négociations auxquelles ils participent. Ces asymétries pénalisent bien sûr les producteurs dont les intérêts sont peu pris en compte; elles ne permettent pas non plus de déboucher sur les accords stables qui sont aussi nécessaires aux autres acteurs concernés par les activités agricoles. En effet, des « accords » déséquilibrés (qu'il s'agisse d'un accord ponctuel avec un opérateur local ou d'un accord sur les orientations de la politique agricole) seront forcément remis en cause et ne permettront pas de mettre en place les formes de coordination stables dont tous les acteurs ont besoin.
- Il s'agit ensuite du sens donné aux « capacités » qu'il s'agit de renforcer ; deux dimensions paraissent à cet égard importantes et indissociables : (i) les capacités « stratégiques » qui permettent aux organisations et à leurs membres de se situer dans une perspective de long terme en fonction des objectifs qui sont les leurs et (ii) les capacités « techniques » qui permettent de mettre en œuvre, au quotidien, les orientations définies, au sein des OP et avec les autres acteurs. Si le renforcement des capacités « techniques » des OP (diagnostic, programmation, gestion, etc.) fait l'unanimité , il n'en est pas de même pour le renforcement des capacités «stratégiques » qui permet d'aborder des questions plus larges et renvoie aussi aux rapports de force entre les acteurs.

3.2- Le Choix des sites d'étude :

Au début, la zone d'étude choisie était le delta du Fleuve Sénégal, notre lieu d'implication professionnelle. Mais, après les premières enquêtes réalisées dans quatre CLCOP du département de Dagana, il est apparu que ces CLCOP venaient tout juste d'être accrédités

(entre 2004 et 2005). Les enquêtes ont révélé peu de résultats, en terme d'activités de ces CLCOP, car la majorité d'entre eux n'avait pas encore reçu la subvention de l'ASPRODEB.

Ainsi, après analyse, nous avons décidé de changer le site d'étude et de choisir des CLCOP dans des régions qui abritaient des CLCOP de la première génération où la durée permettait d'espérer plus de résultats. Le choix des CLCOP retenus a été guidé par de nombreux critères. Sans exhaustivité, on peut en citer trois :

- Choisir les CLCOP dans des régions différentes, pour pouvoir faire des comparaisons ;
- Choisir au moins un CLCOP ayant été créé lors de la phase expérimentale et un autre CLCOP de la « première génération » (créé en 2002) ;
- Choisir ces CLCOP, à partir du nombre de « sous projets » approuvés et financés.

Après étude, nous avons d'abord, pressenti les régions de Thiès et de Louga et ensuite, avec l'application des critères, les CLCOP de Koul (région de Thiès) et de Léona (région de Louga) sont sortis les premiers et donc ont été choisis.

Concernant le troisième CLCOP, nous l'avons choisi dans la région de Louga, en mettant en avant un critère particulier (un CLCOP dirigé par une femme) et ce fut le CLCOP de Déaly.

3.3- L'information

Pendant, cette phase, le bureau des CLCOP, les CRCR, les AET, l'ANCAR, et les Conseils Ruraux ont été informés des objectifs et des modalités de l'étude. Ont , ensuite été identifiées les OP qui seraient étudiées de façon plus approfondie au sein de chaque CLCOP retenu.

3.4- Les enquêtes de terrain

Cette phase a été centrée sur les enquêtes de terrain dans les trois CLCOP (Léona, Déaly et Koul). Les enquêtes ont été réalisées à plusieurs échelles :

- auprès du bureau CLCOP et des responsables des OP membres ;
- auprès d'OP de base membre du CLCOP ;
- auprès d'OP non membres du CLCOP ;
- auprès de responsables régionaux du CNCR, du responsable de l'AET et des personnes chargées du suivi au titre de l'ASPRODEB et du CNCR.

Le recueil de données sur le terrain s'est effectué de trois manières :

- La réalisation d'entretiens individuels sur la base d'un guide qui a été adapté à la diversité des interlocuteurs ;
- La réalisation d'échanges.
- L'analyse des pratiques mises en œuvre par les bénéficiaires des programmes et en particulier des changements qu'elles expriment

3.5- Traitement des informations et leur analyse

Le traitement des informations recueillies a été fait régulièrement et a permis des ajustements dans la suite des entretiens.

3.6- Rédaction du mémoire

La rédaction du mémoire a été étalée dans le temps, au cours du stage et finalisée à Montpellier en rapport avec notre responsable pédagogique.

Cette étude qui tente d'évaluer des impacts en un temps si court présente nécessairement des limites. Nous allons au moins en retenir deux :

- le temps d'existence de ce nouveau processus ne donne pas beaucoup de recul pour une observation des effets qu'il produira à terme ; il permet cependant d'esquisser des tendances ;

- le fait que l'étude ait été localisée à quelques zones et ait porté sur trois CLCOP en limite forcément la portée ; cela est dû aux conditions dans lesquelles a été réalisée cette première étude qui a choisi l'approfondissement de l'analyse plutôt l'élargissement de l'échantillon observé.

Rapport-Gratuit.com

Deuxième Partie

La mise en oeuvre du programme
dans les trois communautés rurales

Résultats de l'enquête auprès
des CLCOP de Koul, Dealy et Leona

La mise en œuvre de la composante « appui aux organisations de producteurs » du PSAOP a démarré de façon expérimentale avant le démarrage officiel du programme et donc avant ses autres composantes. Cette expérimentation s'est déroulée dans la région de Tambacounda et de Kolda grâce à un financement de la Banque Mondiale et a permis la mise en place et le fonctionnement de dix CLCOP sur une période de deux ans. De son propre initiative, le CNCR a élargi l'expérimentation à trois communautés rurales de la région de Thiès (Koul et Fissel) et la région de Diourbel (Lambaye) grâce à un financement qu'il a obtenu de la coopération Suisse. A partir de l'an 2000, et malgré des retards directement dus à des causes diverses, le PSAOP a officiellement démarré et la composante « appui aux OP » s'est donnée pour objectif la création et le fonctionnement de 142 CLCOP au cours de la première phase de mise en œuvre du programme ; à noter que prévue initialement pour une durée de quatre ans, la première phase a été prolongée et s'est officiellement achevée en décembre 2005. Parmi les trois CLCOP étudiés, l'un a été créé pendant l'expérimentation et la création des autres s'est inscrite dans la programmation prévue pour la première phase du programme.

Dans cette partie de l'étude seront successivement présentés cinq points :

- les conditions de mise en place des trois CLCOP enquêtés : après un rappel de la démarche prévue, seront décrites les modalités concrètes de création des CLCOP étudiés et des observations seront formulées ;
- les principales caractéristiques des organisations membres des CLCOP seront présentées ;
- une analyse des « sous projets » qui ont émergé dans les trois CLCOP sera proposée : après une brève description des mécanismes de sélection et de financement des sous projets des organisations membres, une analyse sera proposée qui concerne les caractéristiques des projets demandés et des projets financés ;
- les principaux résultats du dispositif mis en place seront ensuite identifiés ;
- des éléments de réflexion seront proposés sur la nature des relations qui se sont établies entre les OP de base, le CLCOP et l'ANCAR.

I LA MISE EN PLACE DES TROIS CLCOP ENQUETES

1.1- Rappel de la démarche générale :

La mise en place d'un CLCOP dans une communauté rurale intervient à l'issue d'une démarche dans laquelle l'Agence d'Exécution Technique (AET) joue un rôle important d'animation et d'accompagnement des organisations paysannes locales. L'AET est un prestataire de service (ONG, bureau d'étude) contracté par l'ASPRODEB (Association Sénégalaise pour la Promotion du Développement à la Base) qui est maître d'œuvre de la Composante OP du PSAOP, conformément à l'Accord de crédit n° 3219/SE entre le Sénégal et l'IDA (Association Internationale de Développement). L'ASPRODEB est de ce fait responsable de la gestion financière de la composante et c'est elle qui choisit une AET par région.

Les objectifs de la démarche mise en œuvre s'articulent autour de quatre points principaux :

- Approfondir les connaissances sur la dynamique organisationnelle dans la communauté rurale concernée : identification des organisations existantes, caractérisation de leurs activités, etc. ;
- Identifier les atouts /contraintes, les ressources/handicaps de la CR grâce à un diagnostic participatif ;
- Déterminer les priorités autour desquelles seront articulés les projets formulés par les OP, appelés « sous projets » ;
- Elaborer un programme d'Action Prioritaire (PAP) à partir des priorités dégagées pour orienter l'intervention du Conseiller Agricole et Rural de l'ANCAR.

Du point de vue méthodologique, la démarche s'organise en sept étapes principales :

- La préparation /sensibilisation : elle consiste à informer les principaux acteurs qui résident ou interviennent dans la communauté rurale : le conseil rural, les organisations de producteurs, les agents techniques et les structures de développement. Elle consiste aussi à partager les objectifs et finalités du diagnostic participatif et à choisir les membres de l'équipe qui sera chargée de la réalisation de celui ci (animateurs locaux, agents de Centre d'Expansion Rurale et Polyvalent, membres de l'Agence d'Exécution Technique et Agents de la Direction Régionale de l'ANCAR).
- La mise à niveau des membres de l'équipe retenue : compte tenu du fait que les membres viennent d'horizons divers, les outils et la démarche du diagnostic participatif sont présentés et débattus afin qu'ils soient compris et maîtrisés par les différents membres de l'équipe.
- La collecte des données « secondaires » (statistiques existantes concernant la population, la production, etc.) auprès des structures du développement existantes dans la CR, à savoir :
 - o le Centre d'Expansion Rurale et Polyvalent qui regroupe en principe une équipe multidisciplinaire à l'échelle de l'arrondissement et apporte un appui aux producteurs des deux ou trois communautés rurales qui le composent ;
 - o le Comité Inter villageois de développement (CIVD), structure locale créée pour s'occuper des projets de développement local ;
 - o la Communauté Rurale qui est la collectivité locale de base décentralisée ;
 - o la ou les Organisations Paysannes fédératives (OPF) qui regroupent plusieurs OP de base ;
 - o les ONG qui tiennent des projets dans la CR
 - o etc.
- La réalisation du diagnostic participatif de zone : au cours de cette étape, la CR est divisée en plusieurs zones selon les critères de proximité (distance entre villages), des critères économiques (types de productions dominantes) et géographiques qui peuvent être distincts des critères agro écologiques. L'équipe, composée d'une dizaine de personnes, doit se scinder en deux groupes ; il revient à chaque groupe

de faire le diagnostic d'une zone en deux jours. Ce diagnostic est basé sur les échanges qui s'organisent autour des atouts et contraintes de la zone étudiée, de ses ressources et de ses handicaps ; les échanges concernent aussi le recensement des solutions proposées par les paysans engagés dans le diagnostic (représentants des OP et des conseillers ruraux de la zone) ;

- la synthèse des données : les membres de l'équipe se retrouvent, après le travail réalisé dans chaque zone, pour mettre en commun leurs données respectives, élaborer une synthèse et préparer la restitution aux producteurs ;
- la Restitution /Priorisation : elle s'effectue lors d'un atelier tenu au Chef Lieu de la CR auquel participent les représentants des zones étudiées ; après la validation du diagnostic, des priorités d'action sont dégagées ;
- la mise en forme des données : elle permet d'entamer l'élaboration du rapport dont la finalisation sera effectuée par l'AET. Après la sortie du rapport sur le diagnostic participatif (DP), s'effectue l'exercice de planification. Celle-ci se fait ainsi quelques jours après le diagnostic participatif et vise, à partir des axes prioritaires identifiés à permettre aux OP d'identifier les actions concrètes à mener et de préciser les mécanismes selon lesquels les actions seront réalisées. Ce travail de planification dure en principe deux jours et regroupe les représentants des OP et l'ANCAR qui participe en tant qu'observateur.

La création officielle du CLCOP intervient à l'issue de cette démarche, selon des modalités qui seront précisées plus loin.

1.2 La mise en œuvre de la démarche dans les zones d'études (koul, Déaly et Léona)

1.2.1 – Le choix de (AET) et ses fonctions.

Pour les trois CLCOP étudiés, les AET choisies ont été USU (Umbrella Support Unit) pour la région de Louga, et CECI (Centre Canadien d'Etude et de Coopération Internationale) pour la région de Thiès. Ce sont toutes les deux des ONG installées au Sénégal. Il faut signaler que pendant la phase expérimentale dans la région de Thiès, c'est

l'ONG RODALE qui avait mené le travail d'accompagnement des OP ; le CLCOP de Koul a donc changé d'AET au cours du processus.

La mission des AET est essentiellement d'aider à la mise en place des CLCOP et de former les membres de ces derniers à remplir leurs différentes fonctions pendant deux ans, à compter de la date de création du CLCOP. Leurs rôles et responsabilités ont été définis essentiellement autour de la conduite technique du programme de leurs zones d'intervention.

Ainsi les AET doivent :

- aider à l'émergence et au renforcement des CLCOP par la réalisation de diagnostic participatif (DP) de la Communauté Rurale en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la CR
- appuyer les CLCOP à l'établissement d'un répertoire des OP dans leur communauté rurale en partant du DP ;
- former les membres des CLCOP (conduite des réunions, aptitude à pouvoir sélectionner les « sous projets », les suivre et les évaluer ;
- développer les capacités de négociation et de planification des responsables des CLCOP ;
- donner un avis sur les « sous projets » des OP approuvés par les CLCOP ;
- proposer aux CLCOP une liste de Prestataires de Services auxquels les OP pourraient s'adresser pour leurs besoins de formation ;
- rendre compte à l'ASPRODEB du fonctionnement des CLCOP.

Le rôle de l'AET est donc très important ; il s'agit en effet d'aider les organisations paysannes à mettre en place et à faire fonctionner de façon autonome un dispositif de concertation (le CLCOP), à identifier et à élaborer des sous projets éligibles au financement du Fonds des Services Ruraux Régis à la Demande (FSRRD), à veiller à la réalisation de ces projets et à nouer des relations de partenariat avec des prestataires de service et avec les conseillers agricoles de l'ANCAR.

1.2.2 – La durée de la démarche dans les trois communautés rurales étudiées.

- Dans la région de Louga, l'AET USU a effectué l'étude dite de référence de la région dont la restitution a permis aux leaders des OP et aux principaux acteurs de développement régional de choisir les communautés rurales devant abriter les premiers CLCOP de la région. Ainsi, les CR de Déaly et de Léona ont été parmi les collectivités locales de base choisies. Dans la pratique, au sein des deux communautés rurales concernées, la démarche mise en œuvre a été sensiblement la même pour la réalisation du diagnostic participatif (Information et sensibilisation, création du comité d'initiative ou équipe, formation des relais locaux, diagnostic participatif (DP) de zones, synthèse et priorisation...). Pour la CR de Déaly, le DP jusqu'à l'Assemblée Générale Constitutive du CLCOP a duré quarante cinq jours alors que pour la CR de Léona, le processus a duré trente jours.
- Pour la région de Thiès, le choix de la CR de Koul a été effectué lors d'une réunion du CNCR tenue à Bambey un chef lieu de département de la région de Diourbel, à la fin 1998, lors de la phase expérimentale. L'AET de départ était l'ONG Rodale qui a été remplacé par la suite, après la mise en place du CLCOP, par l'ONG canadienne CECI. La totalité de la démarche, jusqu'à la mise en place du CLCOP a duré quatre mois. En effet, avant le démarrage du DP, une visite d'échanges a eu lieu dans les régions de Tambacounda et de Kolda qui ont abrité les premiers CLCOP expérimentés.

Il faut préciser que la mise en place du CLCOP de Koul a été financée par la Coopération Suisse, de même que le CLCOP de Fissel, toujours dans la région de Thiès.

A Koul, l'AET a animé le Diagnostic Participatif en collaboration étroite, avec les animateurs locaux de l'UGPM (Union des Groupements de Producteurs de Mekhé) qui est une organisation fédérative locale membre de la FONGS (Fédération des ONG du Sénégal – Action Paysanne). Cette collaboration ainsi que l'expérience des animateurs de l'UGPM ont été à l'évidence des atouts précieux : familiarité avec la démarche de planification, expérience des échanges, etc.

1.2.3. Les priorités définies dans le Programme d'Action Prioritaire (PAP).

Les priorités définies dans le PAP, au niveau des trois CLCOP, à partir des résultats du diagnostic participatif (DP) peuvent se résumer comme suit :

a) Au sein du CLCOP de Koul :

Les priorités définies se sont articulées autour de cinq (5) axes :

n°1 – Aménagement de l'espace et amélioration de la productivité des ressources naturelles : fertilisation des sols, aménagement des mares, restauration du couvert végétal et aménagement des couloirs de passage du bétail ;

n°2 – Amélioration de la production agricole par l'introduction de variétés de semences (arachide, mil et niébé) améliorées, la lutte phytosanitaire biologique, l'amélioration des techniques de production en maraîchage et la meilleure mise en valeur des exploitations agricoles ;

n°3 - Amélioration du système d'élevage par l'embouche bovine (améliorer la pratique traditionnelle d'embouche), l'introduction de cultures fourragères, l'amélioration du potentiel génétique des races locales, la santé animale et la lutte contre le vol de bétail ;

n°4 - Amélioration de l'accès au crédit (augmentation des capacités de financement...);

n°5 – Renforcement organisationnel des producteurs par l'amélioration des performances des OP (services rendus aux membres) et le renforcement organisationnel et techniques des artisans (forgerons cordonniers).

Ces axes structurants apparaissent fortement en cohérence avec les caractéristiques agro écologiques et économiques de la communauté rurale ainsi qu'avec les principales préoccupations exprimées par les producteurs. Ils sont ambitieux et lors des enquêtes effectuées au cours de cette étude, les OP rencontrées et le CLCOP ont confirmé leur validité actuelle.

b) Au niveau du CLCOP de Déaly :

A partir de la restitution du diagnostic participatif de la Communauté Rurale, les acteurs impliqués ont retenu six (6) axes prioritaires pour établir de Programme d'Actions Prioritaires :

n° 1 – Renforcer les capacités financières des OP par les cotisations des membres, la mobilisation de l'épargne locale, la mise en place de Mutuelles d'Epargne et la recherche de financement ;

n°2 – Renforcer les capacités techniques des OP par des formations techniques pour la fabrication de fourneaux « banne ak souf », la teinture, en couture, en aviculture, en transformation des produits laitiers... ;

n°3 – Faciliter l'accès aux soins de santé de base pour la mise en place de mutuelles de santé et la dotation de médicaments à la case de santé... ;

n° 4 – Faciliter l'accès aux semences (quantité, qualité) par la mise en place de parcelles de multiplication de semences sélectionnées et d'une banque de semences... ;

n°5 – Assurer une meilleure protection du cheptel (infrastructures de santé animale, formation d'auxiliaires vétérinaires et réhabilitation des pares feux

n°6 – Améliorer les systèmes d’approvisionnement en eau par le fonçage et l’équipement de puits et l’aménagement de mares... ;

Des axes stratégiques relativement hétérogènes mais qui sont en cohérence avec les contraintes que rencontrent les producteurs dans leurs conditions de production et dans leurs conditions de vie. Ce sont des axes pragmatiques et concrets.

c)- En ce qui concerne le CLCOP de Léona

Les axes prioritaires tirés du Diagnostic Participatif ont porté sur les secteurs productifs (Agriculture, élevage, pêche et foresterie) et le renforcement organisationnel. Ils ont été hiérarchisés comme suit autour de cinq axes :

n° 1 – Faciliter l’accès aux intrants de qualité par la collaboration avec l’Union Nationale Interprofessionnel des Semences et la recherche pour les semences, l’achat groupé de semences et l’accès aux produits phytosanitaires... ;

n°2 – Faciliter l’accès aux aliments de bétail par la mise en place d’unité de réserves fourragère et d’un cadre de concertation des éleveurs ;

n° 3 – Contribuer à la préservation de l’environnement par le renforcement des pépinières de filao, la promotion d’activités de reboisement et la vulgarisation des foyers améliorés... ;

n°4 – Faciliter l’accès aux équipements de pêche par l’organisation d’un atelier de réflexion sur les équipements et matériels de pêche ;

n°5 – Renforcer les capacités organisationnelles et financières des OP (formation en gestion organisationnelle et financière, mise en place d’une mutuelle d’épargne et de crédit...).

Les axes stratégiques se sont essentiellement concentrés sur les problèmes d'accès aux facteurs de production de l'ensemble des sous secteurs de l'agriculture, reflétant ainsi les contraintes sérieuses des petits paysans familiaux.

La mise en perspective des trois plans d'actions prioritaires élaborés par les OP des trois communautés rurales concernées appelle les trois commentaires suivants :

- bien que relativement rapide, la démarche mise en œuvre pour réaliser le diagnostic et l'identification des priorités a permis dans les trois cas de définir des axes de travail qui paraissent pertinents ;
- on observe le plan plus ambitieux à Koul ;
- il existe une forte préoccupation pour les activités économiques et une prise en compte de la dimension environnementale.

1.2.4. La mise en place officielle des CLCOP et le début du fonctionnement

La création officielle des trois CLCOP s'est déroulée conformément au tableau suivant.

Tableau 3 : La création officielle des 3 CLCOP enquêtés

CLCOP	Année de mise en place	Communauté rurale	Arrondissement	Département	Région
KOUL	29 août 1999	Koul	Medina Dakhar	Tivaouane	Thies
DEALY	11 juillet 2002	Déaly	Sagatta Djoloff	Linguère	Louga
LEONA	27 sept 2002	Léona	Sakal	Louga	Louga

Les trois CLCOP appartiennent à trois arrondissements (territoire qui regroupe souvent deux ou trois Communautés Rurales) différents, à trois départements (territoire qui regroupe des arrondissements et communes) et deux régions (plusieurs départements).

La mise en place officielle des CLCOP s'est étalée dans le temps et le plus ancien, est celui de Koul qui bénéficiait de près de six ans d'expérience lors de l'enquête, alors que les deux autres n'en comptaient que trois.

1.2.4.1. Les procédures de mise en place d'un CLCOP

Le CLCOP est défini dans le PSAOP comme un cadre d'échanges et de concertation des Organisations de Producteurs d'une même Communauté Rurale (CR) et il regroupe les représentants des OP de la dite Communauté Rurale. Le CLCOP est aussi l'interface entre les OP et les autres acteurs du développement intervenant dans la CR. Le CLCOP a pour mission essentielle de promouvoir les activités liées au renforcement des capacités des OP. Sa constitution est constatée par un procès verbal (PV) comportant en annexe la liste des OP présentes à l'Assemblée générale (AG) constitutive. Le CLCOP doit disposer, au moins d'une AG composée des délégués représentant toutes les OP de la CR et d'un organe exécutif (bureau) dont les attributions et les modalités de fonctionnement sont définies par un Règlement Intérieur. Un cahier de procédures du CLCOP doit être aussi défini et approuvé par une assemblée générale et visé par l'AET. Le procès verbal de l'assemblée générale constitutive doit être nécessairement visé par l'AET et transmis à l'ASPRODEB. Pour que le CLCOP soit accrédité par l'ASPRODEB et puisse prétendre au financement des « sous projets » des OP membres. Le Président doit adresser une demande, accompagnée du procès verbal de l'AG Constitutive. Ainsi, dès réception des ces dits documents, l'ASPRODEB adresse au CLCOP au plus tard dans un délai de un mois, à compter de la date de réception, une lettre confirmant l'accréditation du CLCOP. Une copie de cette lettre est adressée à l'AET.

1.2.4.2. Les organisations membres des CLCOP étudiés.

Le répertoire des organisations paysannes établi pour chaque communauté rurale lors de la démarche préalable à la mise en place du CLCOP ainsi que les enquêtes réalisés dans le cadre de cette étude mettent en évidence que la majorité des OP recensées dans les trois communautés rurales sont membres des CLCOP.

Tableau 4 : L'évolution des OP membres des 3 CLCOP

	Koul	Déaly	Léona	Total
Nombre d'OP dans la CR	80	77	112	269
Nombre d'OP à l'AG Constitutive	50	69	83	202
Nombre d'OP adhérentes au départ	42	42	63	147
Nombre d'OP adhérentes au moment des enquêtes en 2005	63	50	68	181
Nombre de villages dans la CR	105	52	103	260

Pour expliquer la non adhésion de certaines OP au CLCOP, les raisons avancées par les trois CLCOP, sont essentiellement les suivantes :

- absence de récépissé attestant la reconnaissance juridique de l'OP et donc son existence légale.
- les problèmes liés au statut de certaines OP : c'est le cas par exemple des Dahiras qui sont des associations à caractère religieux mais qui mènent aussi des activités de développement. Ces Dahiras sont présents dans tous les villages et regroupent dans des organisations séparées des adultes (chefs de familles), des femmes et des jeunes. Ils cultivent généralement des champs collectifs dont les revenus générés sont destinés au guide religieux dans la majorité des cas. Il y a aussi le cas des « Mbootayes » qui sont des associations d'entre aide qui regroupent des personnes

de même classe d'âge. Ces organisations ont souvent des champs collectifs et entretiennent la solidarité villageoise. Ces deux formes d'associations sont considérées comme traditionnelles et n'ont pas de statut juridique officiellement reconnu ;

- le « problème de la transhumance » : certaines organisations d'éleveurs, du fait de la transhumance ne cherchent pas à obtenir un statut juridiquement reconnu ;
- certaines OP sont « fictives » ; elles n'ont pas ou plus d'activités.

Le manque d'information dont avaient souffert certaines OP n'a été évoqué que de façon marginale dans une communauté rurale sur les trois enquêtes.

Il est donc possible de considérer comme le met en évidence le tableau ci-dessus que les CLCOP sont légitimes et représentatifs des organisations de producteurs de la communauté rurale. La grande majorité des OP y ont adhéré et au fil du temps leur nombre a augmenté.

1.2.5 – L'intervention de l'ANCAR auprès du CLCOP et la définition de la demande de Conseil

Le schéma général de la démarche mise en œuvre est le suivant :

Après le diagnostic participatif de la CR qui permet d'établir une situation dite de référence et un programme d'actions prioritaires (PAP), l'ANCAR prend le relais pour faire la programmation des activités de Conseil Agricole et rural (CAR). C'est un processus qui se déroule en quatre (4) étapes :

- campagne d'information et sensibilisation du CAR
- analyse de la demande et choix des priorités
- planification et programmation des activités du CAR
- finalisation et contractualisation du programme du CAR

a) La campagne d'information et de sensibilisation du CAR

L'objectif de cette campagne locale consiste à faire diffuser au sein de la communauté rurale, toutes les informations concernant le PSAOP, en général et les composantes OP et ANCAR en particulier.

b) L'analyse de la demande et le choix des priorités

Cette étape se déroule en trois temps :

- le choix des OP porteuses de la demande : le CLCOP procède au choix de quelques (cinq à dix) OP qui vont porter la demande de CAR. Ce processus se fait lors d'une AG et repose sur un certain nombre de critères (ancienneté, crédibilité, dynamisme et représentativité) sous la présence de l'ANCAR. La limitation du nombre des OP est due à l'insuffisance de moyens humains et financiers, selon l'ANCAR, toutes les OP ne pouvant pas bénéficier de l'appui du seul conseiller agricole affecté dans la communauté rurale.
- l'analyse Institutionnelle des OP choisies : l'ANCAR approfondit les connaissances sur les caractéristiques principales des OP retenues (activités, fonctionnement, ressources, contraintes et projets d'avenir) ;
- le diagnostic approfondi de la demande : l'équipe locale (le Conseiller Agricole Rural, les agents du Centre d'Expansion Rurale et Polyvalent et deux représentants du CLCOP) part du Programme d'Actions Prioritaires pour l'approfondir et construire avec les OP choisies, les axes prioritaires de la demande de Conseil Agricole et Rural.

c) Programmation des activités du CAR

C'est un processus participatif (atelier) qui regroupe l'ANCAR, les Organisations de Producteurs, les partenaires du PSAOP (Institut Sénégalais de Recherches Agricoles, Institut de Technologie Alimentaire, Directions Régionales de Développement Rural) et les autres partenaires au développement (ONG, Institutions financières et autres programmes

de développement de la Communauté Rurale...) et qui utilise les résultats du Diagnostic Approfondi.

d) Finalisation du Programme du CAR

A la suite de l'atelier de programmation, c'est l'équipe technique de la Direction Régionale de l'ANCAR qui finalise le programme CAR et procède après, à la signature des contrats avec les OP.

Dans les trois communautés rurales concernées, chaque CLCOP a un conseiller agricole et rural qui lui a été affecté et ce processus qui vient d'être décrit, a été réalisé. Ces conseillers agricoles travaillent directement avec les organisations de producteurs et ont signé, pour le compte de l'ANCAR, environ plus de cent vingt contrats avec les organisations de producteurs. Nous y reviendrons, à la fin de cette deuxième partie, en prenant le cas concret d'un CLCOP, comme exemple.

1.3 Des remarques d'ensemble.

(i) Le dispositif mis en place dans le cadre de la composante « appui aux organisations de producteurs » du PSAOP est une innovation au Sénégal :

- le dispositif est novateur par ses objectifs : il vise à promouvoir des services agricoles (information, formation, conseil agricole et rural) orientés par la demande. Cela constitue un changement important par rapport aux orientations et pratiques des grands projets de développement dont l'offre était globalement limitée et souvent définie de façon verticale.
- le dispositif innove aussi par la démarche mise en œuvre qui s'efforce de créer les conditions à une participation effective.

- Il est important de signaler l'expérience Sénégalaise ancienne en matière de « participation responsable et développement contractuel ». En effet, dans la période plus reculée, des actions étaient menées par certaines ONG, mais aussi par le Centre d'Expansion Rurale et Polyvalent (Planification locale). Il serait certainement intéressant et important de reprendre les enseignements de l'expérience dans un dispositif à vocation nationale.

(ii) Le dispositif mis en place a été négocié, avec un rôle important des OP à travers le CNCR qui a demandé et obtenu une phase expérimentale. Cela a fortement contribué à la légitimité et la collaboration des OP (CNCR), avec l'ASPRODEB dans la mise en œuvre du financement

2- QUELQUES CARACTERISTIQUES SOMMAIRES DES OP MEMBRES DES CLCOP ENQUETES

Le tableau ci-après présente une typologie simplifiée des Organisations de Producteurs qui ont adhéré aux trois CLCOP enquêtés :

Tableau 5 : Typologie sommaire des OP dans les trois CLCOP enquêtés

	Koul	Déaly	Léona	Total
Groupement de promotion féminine (GPF)	26	27	29	82
Groupement d'intérêt économique (GIE)	15	19	19	53
Groupement Villageois (GV)	11	00	05	16
Section Villageoise (SV)	10	02	10	22
Organisation de producteurs fédérative (OPF)	01	02	05	08
TOTAL	63	50	68	181

Cette typologie montre bien que les groupements de femmes sont majoritaires au niveau de ces trois CLCOP. Ils sont suivis par les GIE, une création récente qui date de 1984 par

rapport aux sections villageoises qui sont de création ancienne. On voit bien une grande mutation du point de vue du statut des OP. En effet, les SV qui constituaient la grande majorité des OP dans le monde rural dans les premières décennies d'après les Indépendances de 1960, sont largement derrière des GPF et des GIE.

Les enquêtes ont montré, aussi, que les principales activités des OP dans ces trois CLCOP sont : l'agriculture, l'élevage, l'artisanat (teinture et couture), la transformation des productions agricoles et animales, le commerce et la protection de l'environnement. On note vraiment une absence de spécialisation au niveau des activités de ces OP.

3- LES « SOUS PROJETS » DES CLCOP

Le CLCOP joue un rôle central pour l'accès des OP membres aux ressources financières du fonds des services ruraux régis à la demande.

Le processus d'élaboration et d'approbation des « sous projets » est décrit par le manuel de gestion des sous projets de la Composante des Organisations des Producteurs. Ce manuel de gestion est conforme à l'Accord de crédit n° 3219/SE du 14 octobre 1999, à l'accord de projet entre l'IDA (Association Internationale de Développement) et l'ASPRODEB et à la convention signée entre le gouvernement du Sénégal et l'ASPRODEB. Le Manuel de gestion précise la notion de sous projets et explique que cette appellation concerne les petits projets d'investissement identifiés, sélectionnés, réalisés, gérés et maintenus par les communautés.

L'élaboration de ce manuel de gestion s'est inspiré des expériences et résultats des deux ans d'activités expérimentales dans les régions de Tambacounda et Kolda, concernant six CLCOP.

Ce manuel a été préparé par la Fondation Rurale de l'Afrique de l'Ouest (FRAO), AET chargé d'accompagner la mise en place des CLCOP test de Tambacounda et de Kolda, avec la collaboration du CNCR. Il traite du processus de mise en place des CLCOP, de leur organisation, de leur fonctionnement, des critères d'éligibilité des OP au financement de la Composante OP du PSAOP, des critères de sélection des « sous projets » proposés par les OP, des procédures d'approbation des SP par le CLCOP, de financement, de mise en

œuvre et de suivi – évaluation des « sous projets » des OP. Il aborde aussi la question des organismes qui appuient les CLCOP et les OP membres dans l'élaboration des sous projets et leur réalisation.

3-1- Les mécanismes de sélection et de financement des sous projets

Pour pouvoir présenter un sous projet au Fonds des Services ruraux Régis par la demande, les OP doivent d'abord remplir trois critères.

En effet, les OP doivent :

- être légalement reconnues ;
- résider et exercer leurs activités dans la Communauté Rurale, depuis au moins un an ;
- être titulaires d'un compte dans une institution financière légalement reconnue : Banque, Caisse d'épargne et de crédit.

Il faut noter aussi, que les OP dont les dirigeants ont été reconnus coupables de détournement de deniers et biens publics, sont déclarés non éligibles .Les OP ayant déjà obtenu le financement de deux « sous projets » dans une année deviennent aussi inéligibles.

Les OP qui répondent ces critères peuvent élaborer des « sous projets ». L'élaboration de ceux-ci se fait en deux étapes : l'identification du projet et la formulation par l'OP demandeuse. En effet, l'idée de sous projet doit émaner des membres de l'OP et doit être discutée par ces derniers ; l'identification des activités à mener, est de la responsabilité des OP, qui peut cependant se faire appuyer par des personnes ressources ou des consultants dont la rémunération serait incluse dans le coût du « sous projet » qui sera élaboré.

Le coût de l'étude du « Sous Projet » à financer sur le FSRRD ne peut pas excéder 3 % du coût global du «sous projet ». L'OP doit mener avec ses membres, une analyse de la situation de leur OP afin d'identifier les principaux problèmes qui se posent à leur structure

et les pistes de solutions. La formulation d'un « sous projet » qui peut se faire en langue nationale, doit répondre à une sorte de « plan type ».

Lorsqu'un sous projet a été élaboré par une OP, il est soumis au CLCOP, pour approbation.

Le manuel de gestion définit les domaines d'activités de sélection et d'approbation des « sous projets » de la manière ci-dessous :

▪ **Domaines d'activités éligibles**

Les domaines d'activités éligibles au FSRRD sont :

- la formation ;
- les visites et échanges ;
- les innovations dans le domaine agricole au sens large ;
- l'information, l'éducation et la communication y compris dans le domaine de la santé (prévention au SIDA) ;
- le renforcement institutionnel (appui à l'organisation, développement de capacités des OP) ;
- la contribution aux coûts d'étude de « sous projets » ou projets soumis à d'autres sources de financement.

• **Domaines d'activités non éligibles**

Sont considérés comme tels :

- les « sous projets » relevant du secteur dit « social » (moulins communautaires, santé, éducation de base, projets sportifs) ;
- les « sous projets » inscrivant des investissements productifs dont la rentabilité économique est prévue ;
- les infrastructures rurales (pistes / routes / lieux de culte) ;

- le paiement d'indemnités et de salaires
- les équipements en matériel agricole et intrants (sauf quand il s'agit d'un sous projet qui a pour but de tester une innovation).

• **Critères de sélection / d'approbation des sous projets des OP**

L'organe Exécutif (Bureau) du CLCOP présente à l'assemblée générale tous les « sous projets » soumis par les organisations de producteurs. Cette présentation est précédée d'un rappel des critères d'éligibilité des organisations de producteurs, de sélection et d'approbation des « sous projets ». Ces critères sont essentiellement les suivants :

- le « sous projet » doit s'inscrire dans un des domaines d'activités éligibles au FSRRD ;
- le « sous projet » est conforme aux priorités de financement définies par l'accord de crédit concernant le PSAOP ;
- le « sous projet » est élaboré à la suite d'un diagnostic participatif ou d'enquêtes spécifiques ; il a été discuté et approuvé par l'assemblée générale de l'organisation des producteurs (Procès verbal joint au document de « sous projet ») ;
- la demande de « sous projet » est signée par le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'OP demandeuse ;
- le budget du « sous projet » est conforme aux normes budgétaires définies dans le cahier de procédures du CLCOP ;
- le « sous projet » comporte un plan d'exécution précis avec des « indicateurs communautaires » mesurables et pertinents pour l'OP et le « sous projet » ;
- la contribution de l'OP en espèces, selon les taux fixés annuellement par l'ASPRODEB, est mobilisée et déposée dans le compte de l'organisation des producteurs ;
- le sous projet respecte le plafond (11 millions FCFA par sous projet) de financement fixé pour chaque catégorie de sous projet. Ce plafond est arrêté annuellement par l'ASPRODEB et communiqué aux CLCOP ;

- l'impact attendu du « sous projet » est présenté ; une attention toute particulière est apportée aux types d'appui qui bénéficient aux catégories sociales vulnérables et aux pauvres, et elle doit être explicitée.

N.B : Les taux de contribution des organisations des producteurs aux « sous projets » sont les suivants :

- Pour les sous projets concernant des formations, des voyages d'études / des échanges et des innovations : 10 % du coût total du « sous projet » ;
- Pour les sous projets concernant des actions d'information, d'éducation et de communication : 5 % du coût total ;
- Pour les sous projets constituant une contribution à des activités spécifiques : 50 % du coût total du « sous projet ».

Sur la base de tous les critères ci-dessus, l'assemblée générale du CLCOP délibère sur la sélection des « sous projets » et procède à l'approbation ou au refus des sous projets présentés. Ces délibérations ne sont valables que si le quorum est atteint (majorité des membres présents). Les délibérations sont consignées dans un procès verbal signé par tous les représentants des OP membres du CLCOP présents à l'assemblée générale(AG). A l'issue de l'AG d'approbation, l'organe exécutif affiche, au siège social du CLCOP la liste des « sous projets » approuvés ou refusés.

Après cette étape de sélection et d'approbation des sous projets présentés par le CLCOP et en toute autonomie, l'AET donne son avis (son rôle est essentiellement de vérifier que toutes les procédures ont été respectées par l'OP et le CLCOP) et si la procédure est conforme au Manuel de gestion, l'AET appose son visa et le CLCOP peut alors transmettre les sous projets retenus à l'ASPRODEB.

A son tour, l'ASPRODEB transmet un original du contrat d'obligation à l'OP bénéficiaire et signe avec cette dernière le contrat d'obligation comportant les rôles et responsabilités de chaque partie.

Ce processus de contractualisation est l'étape, pour l'ASPRODEB de la vérification de conformité de toutes les procédures. Si celles-ci ont été respectées, l'ASPRODEB signe et vire le montant du financement dans un délai maximum de quinze jours, suivant la signature du contrat, dans le compte de l'OP.

L'ASPRODEB informe ensuite le CLCOP de l'exécution de l'ordre de paiement au profit de l'OP bénéficiaire afin de lui permettre un suivi correct de l'utilisation des fonds.

3.2- Le fonctionnement du dispositif de financement dans les trois CLCOP enquêtés.

Les enquêtes au niveau des trois CLCOP ont mis en évidence les informations ci-dessous, concernant les sous projets demandés (nombre / montant) et la nature des sous projets demandés et financés :

3.2.1- Les sous projets demandés :

Tableau 6 : Les sous projets des OP et financements dans les 3 CLCOP enquêtés

CLCOP	Nombre de SP reçus par le CLCOP	Montants demandés	Nbre de SP retenus et financés	Montants financés	Nbre d'OP bénéficiaires
Koul (en 5 générations depuis 2000)	58	35 millions	35	13.969.131	51
Déaly (à partir de 2003)	17	23 millions	14	10.529.438	44
Léona (à partir de 2003)	19	26 millions	13	10.572.150	19
TOTAL	94	84 millions	62	35.070.717	114

Le tableau ci-dessus suggère les commentaires suivants :

- La plupart des sous projets bénéficient à plusieurs organisations paysannes alors qu'ils sont toujours demandés par une seule OP qui gère le financement. On constate ainsi que, pour 62 sous projets retenus par les CLCOP et financés par le FSRRD, 114 OP ont été bénéficiaires, soit presque le double par rapport aux OP demandeuses. Ce phénomène s'explique par l'existence de ce qu'on appelle une « organisation porteuse » : plusieurs OP se regroupent autour d'une OP pour solliciter un financement.
- La majorité des sous projets soumis aux CLCOP ont été financés. On peut aussi constater que ,près de deux sur trois sous projets demandés ont été financés , par contre deux sur cinq des montants demandés ont été financés . Le grand écart constaté entre nombre de sous projets demandés et nombre de sous projets financés à Koul (CLCOP mis en place lors de la phase expérimentale est certainement lié à la non maîtrise des procédures de sélection due à un processus qui venait de démarrer.
- Le coût des sous projets financés est modeste. Le montant moyen d'un sous projet est de : 565.657 FCFA et si on le rapporte au nombre total d'OP bénéficiaires, il a été de 307.638 FCFA par OP ; ce qui est peu et très inférieur aux plafonds théoriques prévus pour les différents types de projets.

3.2.2- La nature des « sous projets »

Les résultats des enquêtes menés ont en évidence les tendances suivantes concernant la nature des « sous projets » demandés par les OP et des « sous projets» financés.

a) * **Nature des sous projets demandés :**

Tableau 7 : La nature des sous projets demandés

	Koul	Déaly	Léona	Total
Formation	25	05	04	34
Innovation	09	06	05	20
Voyage d'échanges	03	02	02	07
Santé animale	06	00	01	07
Commerce	05	02	04	11
Protection de l'environnement	03	01	00	04
Mixte	07	01	03	11
Total	58	17	19	94

b)* **Nature des sous projets financés par le FSRRD**

Tableau 8 : La nature des sous projets financés

	Koul	Déaly	Léona	Total
Formation	19	05	04	28
Innovation	07	06	05	18
Voyage d'échanges	03	02	02	07
Santé animale	03	00	01	04
Commerce	01	00	00	01
Protection de l'environnement	01	00	00	01
Mixte	01	01	01	03
Total	35	14	13	62

Les données figurant dans ces deux tableaux suggèrent les commentaires suivants :

- la majorité des projets demandés et financés relèvent de trois catégories : la formation, l'innovation et les voyages d'échanges. La formation et l'innovation

sont largement en tête. « la formation » représente 45 % des sous projets financés et « l'innovation » 29 %, soit pour ces deux catégories 74 % des sous projets financés.

- Certaines catégories de projet ont été rajoutées à la liste initiale : santé animale, commerce, protection de l'environnement, et « mixte » ; cette dernière catégorie recouvre des sous projets qui comprennent des activités que les paysans avaient du mal à classer dans les trois premières catégories, c'est une appellation paysanne qui signifie deux ou plusieurs catégories en même temps.
- La catégorie « renforcement institutionnel » des OP rencontre peu de succès dans les trois CLCOP enquêtés, même dans la plupart des programmes d'actions prioritaires, elle s'est classée en cinquième position.

On assiste ainsi dans les faits à une adaptation du manuel de procédures (établissement d'une commission dite « reformulation » des projets des OP au sein des CLCOP) à la réalité locale et à la demande des organisations des producteurs qui s'efforcent de faire financer leurs priorités par le FSRRD. L'analyse qualitative du dispositif mis en place confirme l'appropriation du dispositif par les OP et les CLCOP et la nécessité ressentie de son ajustement.

3.2.3 – Analyse qualitative du dispositif mis en place et de son financement.

a)- les points de vue des OP de base et des CLCOP enquêtés :

- Pour les OP et le CLCOP de Déaly, ils peuvent être résumés en ces termes : - « ... Nous venons d'avoir notre mécanisme de financement qui est nouveau, bon et transparent. Il est opérationnel et révolutionnaire, mais la procédure est longue et compliquée sur certaines étapes, pouvant produire beaucoup d'incompréhensions... ». Les producteurs donnent ainsi l'exemple de leur CLCOP qui, entre l'Assemblée Générale constitutive et l'accréditation, a attendu quatre mois du 11/07/02 au 05/11/02. Ils déplorent n'avoir obtenu le financement que de deux sous projets en 2003 et notent que pour « pouvoir continuer », il a fallu que « l'ASPRODEB descende sur le terrain pour une séance d'information en Octobre 2003... »

- Cet avis (« bon mécanisme de financement », complexité des procédures, modestie du nombre de projets financés) est largement partagé par les CLCOP de Koul et de Léona qui font des propositions: ils pensent qu'il faut revoir la méthodologie par rapport à l'élaboration des « sous projets » : « ... Le canevas d'élaboration des « sous-projets » est trop compliqué pour nous paysans qui avons besoin de renforcement de capacités ...Il faut assouplir le manuel et l'adapter, encore, à la réalité des paysans les plus pauvres...Et puis, on demande trop de justifications... »

Certains commentaires sont parfois ironiques : « ... C'est quoi ces indicateurs ? Comment, ils vivent parmi nous ?...vraiment, nous proposons que le manuel soit traduit en langues nationales...»

b)- Quelques remarques :

Quand on écoute les représentants des OP et des CLCOP dans les communautés rurales et qu'on analyse les procédures qui régissent le fonctionnement du dispositif on ne peut qu'être frappée par la justesse des remarques formulées. Les procédures sont à l'évidence « compliquées » pour des producteurs même avertis : entre le modèle de présentation d'un dossier de sous -projet avec ses onze chapitres, le modèle du contrat d'obligation entre l'OP et l'ASPRODEB et le modèle de cahier de procédure du CLCOP, sans parler des modèles de fiche récapitulative des montants approuvés par le CLCOP et modèle de lettre d'ordre de paiement, on se rend vraiment compte de la pertinence des remarques des OP et des CLCOP. Ainsi que le dit un responsable des OP, « on dirait qu'on a pour objectif de former des « bureaucrates » !.

Des règles et des procédures sont nécessaires, surtout pour un programme nouveau de cette ampleur où les OP ont été responsabilisées dans le choix et la gestion des projets qu'elles veulent réaliser, mais ces procédures devraient être les plus simples et précises possibles.

Les exemples suivants illustrent certains des points qui « font problème » :

- concernant les domaines d'activités, on constate qu'ils sont bien énumérés, mais peu définis. Le manuel n'a pas caractérisé le contenu précis concernant « la formation », « les innovations » et « les voyages d'études », par exemple. On gagnerait, par exemple, à préciser le contenu de la catégorie « formation » de sorte que les projets qui y sont classés soient en adéquation avec les activités des OP et les domaines d'activités éligibles.
- La procédure est effectivement longue et lourde pour des OP qui sont diversement expérimentées ; ainsi, pour les sous projets d'innovation, le contenu n'est pas précisé et le processus de formulation et de qualification de la demande est complexe et longue. Pour mettre en œuvre un « sous projet » d'innovation, il faut passer par les étapes suivantes : l'organisation des producteurs identifiée a une idée de « sous projet » et la soumet au CLCOP ; si le CLCOP pense que l'idée peut être mise en œuvre et si l'organisation des producteurs (OP) est éligible, le CLCOP aide l'OP à collaborer avec le CAR pour préparer un dossier à soumettre à la cellule régionale de recherche et développement ; la soumission de l'idée de « sous projet » à la cellule régionale de Recherche Développement peut être faite par l'OP toute seule ou aidée par le CAR ; la cellule R/D dès réception du dossier, l'impute à l'institution de Recherche ou à la personne compétente ; l'institution ou la personne compétente, en concertation avec le CAR et l'OP, formule le « sous projet », qui dès achèvement est remis à l'OP. Dès lors, ce sous projet devra être également validé par l'Assemblée Générale de l'OP et revêtir toute les signatures demandées comme les autres sous projets ; l'OP soumet à nouveau le « sous projet » au CLCOP qui l'examine selon ses critères de sélection des « sous projets ».

4. – IMPACTS DU DISPOSITIF MIS EN PLACE

4.1 – Le point de vue général des bénéficiaires

Le point de vue général des bénéficiaires peut se résumer, sans être exhaustif par rapport aux actions qui ont été menées, de la façon suivante :

- « le nouveau programme nous a permis de mieux se connaître entre OP de la Communauté Rurale et de la région. Il a permis même de créer, ce que nous pouvons appeler un « entonnoir » ou « CLCOP », nouveau moyen de l'Information. » « Les CLCOP ont relancé certains groupements qui n'avaient plus d'activités et permettent, aujourd'hui, plus de transparence dans les projets réalisés dans la Communauté Rurale et la région. » « Nous constatons actuellement plus d'éveil de conscience au niveau des paysans et des OP. » « ... Nous avons (comme les femmes des GPF aiment le répéter) plus de (feet), c'est à dire courage et plus de capacité d'interpellation dans les domaines qui nous concernent... ».

« Le processus nous donne une meilleure connaissance de notre communauté rurale (à travers les diagnostics participatifs) » et « les formations reçues sur nos rôles et responsabilités ont changé les attitudes et comportements dans nos OP. En plus, des thèmes sur les rôles et responsabilités, nous avons été formés sur les techniques de diagnostic participatif, de gestion financière et administrative, d'élaboration de projets, de négociation, de conduite de réunions... »

« Nous avons été informés et formés sur la nouvelle démarche pour le financement et le Conseil Agricole et Rural doit être centré sur la demande de paysans et des contrats... »

« ... Toutes ces actions ont permis qu'on se sente, maintenant, comme de citoyens à part entière. D'ailleurs, on note qu'on nous donne plus de respect et de considération (Guède) ! » « Oui, maintenant, le Conseil Rural nous associe plus davantage dans les activités de la Communauté Rurale et nous invite aux réunions du Conseil comme observateur », disent les CLCOP Mieux, « le Sous-préfet (l'autorité administrative

présente au niveau de l'Arrondissement et par ailleurs, représentant de l'Etat dans la Communauté Rurale) nous invite aussi aux réunions des comités locaux de développement... ». Au niveau régional, où des propos équivalents sont tenus, les CRCR disent aussi « ... rien ne se fait dans la région, au niveau Agriculture au sens large sans qu'on nous appelle. On nous appelle dans les Comités Régionaux de Développement, pour la préparation des campagnes agricoles... »

En un mot, les bénéficiaires estiment que ce nouveau programme a redonné « motivations » et « espoirs »..., mais un des « problèmes importants, c'est la faiblesse des montants financés pour chaque OP... » Et des propositions sont formulées par la plupart des personnes interrogées que la phrase suivante résume bien... « Maintenant, que nos capacités sont entrain d'être renforcées, il nous faut de vrais projets, c'est-à-dire des projets productifs, des projets d'investissement pour pouvoir augmenter rapidement nos revenus, sans oublier la création de conditions favorables pour un meilleur accès à la terre, à l'eau, au crédit, aux semences et autres intrants... Il y a aussi les problèmes de la définition des outils de suivi – évaluation et leurs moyens qu'il faudrait revoir... »

Ces appréciations globalement positives sont confirmées dans les faits tant au plan technico-économique qu'organisationnel.

4.2 – Impact en termes technico-économique : des exemples

Sans être exhaustif, quelques expériences (sous projets) financés par le FSSRD ont commencé à donner des résultats intéressants ; et pour certains déjà quantifiables.

4.2.1- Dans la Communauté Rurale de Léona

- (i) Un projet de voyage d'étude pour la relance de l'exploitation forestière des « filaos » a permis à huit (8) groupements d'aller faire une visite à Mboro. A leur retour, ces groupements se sont lancés dans la restauration de bandes de filaos de la zone, qui était en voie de disparition.

Le nombre de groupements concernés a augmenté (ils sont maintenant, au nombre de trente deux (32) et ils exploitent une pépinière de 10.484 filaos. Ainsi, à partir de ce voyage d'étude, l'exploitation de la bande Filao est devenue une activité lucrative, avec un chiffre d'affaire de trois millions et demi de francs CFA ;

(ii) Un projet d'innovation technique dont le thème était : « Amélioration de la race ovine » a aussi donné des résultats appréciables.

Ce projet consistait à faire des croisements de race Bali-bali (deux béliers) avec la race locale. L'opération a démarré avec douze (12) brebis locales et aujourd'hui, elle concerne un nombre de vingt quatre (24) brebis locales.

Le suivi de l'opération a été fait par un animateur paysan et a donné les résultats suivants :

- A la naissance, la race améliorée a donné un poids moyen de 4,5 kg, un périmètre thoracique de 49 cm et une longueur de 33 cm, alors que la race locale sans croisement a donné à la naissance un poids moyen de deux et demi (2,5) kilogramme, un périmètre thoracique de 38 cm et une longueur de dix neuf (19) cm.
- Plus tard , le suivi des poids, à partir de six (6) mois, a donné les résultats suivants .

Tableau 9 : Comparaison des poids d'agneaux à partir de six mois

	Race améliorée	Race locale
6 mois	60 kg	28 – 30 kg
9 mois	72 – 75 kg	36 – 38 kg
12 mois	90 kg	48 kg

Nb: Ce sont des poids bruts et on peut constater une différence de poids qui va du simple au double !

(iii) – Un autre sous- projet de formation en culture fourragère (construction de magasin, culture fourragère, fauchage et mise en sécurité de l'aliment de bétail) a donné les résultats suivants :

- un hectare de fourrage naturel ne peut fournir qu'environ sept cents (700) kg de paille alors que l'hectare de culture fourragère a donné : pour le sorgho six à sept tonnes et pour le maïs a donné treize à quatorze tonnes.
- ce fourrage récolté et stocké dans le magasin, pour servir d'aliments pour les veaux gardés en stabulation a donné le résultats suivants : un veau amélioré de dix huit (18) mois peut atteindre un poids brut de six cents (600) kg avec deux cent cinquante (250 kg) à trois cents (300) kg de viande ; alors que le veau local doit attendre d'avoir huit (8) ans avant d'atteindre un poids brut de 500 kg.

4.2.2- En ce qui concerne le CLCOP de Dealy

Un sous projet de formation sur les foyers améliorés « ban ak suuf » (en français, argile et sable) a donné les résultats ci-dessous :

Tout d'abord, il s'agissait de faire la formation (construction, utilisation et réparation). Celle-ci a été faite par l'agent des Eaux et Forêts pour trois groupements de femmes de trois villages et pour un nombre de quinze (15) foyers améliorés (fourneaux) en 2003. En 2005, la construction de fourneaux a été faite dans les cinquante deux (52) villages de la Communauté Rurale par les GPF, et 66 fourneaux ont été construits.

De l'avis des GPF, les bienfaits relevés tournent autour d'une meilleure protection de l'environnement parce qu'elles utilisent, maintenant, moins de bois de chauffe. Elles ont constaté, en effet, qu'elles utilisent une charrette de bois de chauffe à la place de dix (10) charrettes, auparavant. Les femmes concernées ont constaté, aussi, que leurs cuisines sont devenues plus propres et elles font moins d'effort dans la journée. En effet, elles faisaient plusieurs kilomètres pour trouver du bois de chauffe.

Il faut cependant, noter que le CLCOP a tenu à insister sur quelques problèmes rencontrés notamment :

- le manque d'outils de suivi et d'évaluation d'impact ;
- la faiblesse des moyens de suivi ;
- l'inadéquation entre formations demandées et les activités réelles des OP ;
- le faible maîtrise des circuits d'information.

4.2.3- Dans le CLCOP de Koul

Plusieurs résultats considérés comme positifs par les bénéficiaires ont été obtenus. En voici quelques exemples :

(i) Un sous projet destiné à «l' amélioration de la race caprine » en 2002, a finalement donné des résultats en matière de sécurité alimentaire. Il s'agissait de faire l'amélioration de la race caprine locale grâce à un croisement entre la race dite « Maroco » ou « loucane » et la race locale.

Le sous projet consistait à acheter quinze (15) chèvres locales et un bouc de race « Maroco ». Après la perte de deux chèvres, par mortalité, l'on a constaté l'impossibilité de croisement entre les boucs et la race locale. Après discussion au sein du groupement et en relation avec le CLCOP, il a été décidé de transformer le sous projet d'amélioration de race caprine en projet de sécurité alimentaire par l'achat d'un bouc de race locale pour la multiplication. Les résultats suivants ont été enregistrés :

* vingt (20) mises bas ont bénéficié les autres membres du groupement (quinze personnes) ;

* le produit de la vente des « mâles » de la première génération a permis, au groupement, de capitaliser la somme de soixante quinze (75.000) francs CFA.

(ii)- Un sous projet de formation sur le suivi et la gestion des caisses populaires a permis d'obtenir des résultats intéressants. En effet, après la formation, l'on a constaté que les résultats financiers sont maintenant connus et maîtrisés par les membres du groupement.

Les taux de remboursement ont augmenté et les membres du groupement ont constaté une plus grande rentabilité des caisses.

(iii)- Un sous projet concernant un voyage d'études pour voir un « système intégré » qui permet à un champ de produire toute l'année dans le village de Ndiogou Ndiaye en 2003. Le champ « intégré » était une association de cultures (niébé, pastèque, manioc, arbres fruitiers ...) et était clôturé par des arbustes appelés « Salane » (pourghère). Après ce voyage d'études, l'application a été faite dans de trente (30) champs pour les quatre (4) villages qui avaient porté le sous projet. Le suivi des champs « intégrés » a permis de constater une augmentation de revenu de cent mille (100.000) francs CFA pour chaque champ.

(iv)- Un sous projet de formation technique sur la réalisation de pépinières de maraîchage pour les femmes a donné, de l'avis des femmes concernées, une meilleure maîtrise technique de la production, de l'activité et une réelle diversification des cultures. Avant, les femmes faisaient du maraîchage avec beaucoup de problèmes (endettement de gas-oil qui entraînait un arrêt des activités de maraîchage).

Aujourd'hui, selon ces femmes, il y a une maîtrise technique, une meilleure gestion de la production, une augmentation des rendements et des activités continues de maraîchage.

(v)- Un sous projet de formation sur le thème « Les techniques d'animation de réunion, les rôles et responsabilités des membres d'une organisation » a lui aussi été très apprécié. Les membres des groupements concernés estiment avoir beaucoup de résultats après la réalisation de cette formation. En effet, ils constatent que, maintenant les réunions se terminent sans querelles ce qui permet de prendre des décisions. Il a été constaté aussi un meilleur respect des cotisations dans les OP concernés et une augmentation des dépôts en épargne à la caisse centrale de Mékhé. L'on a aussi constaté une évolution positive dans les comportements : respect des engagements et remboursement des crédits effectués par les caisses locales.

(vi)- Un sous projet avicole d'amélioration de race et de lutte contre certaines maladies a permis de faire une formation technique et en gestion appliquée à l'aviculture traditionnelle (abris, alimentation et formation en santé animale) ; cette formation s'est accompagné de l'introduction de « coqs raceurs » . Ainsi, vingt (20) familles réparties en « grands quartiers » du village ont reçu chacune un coq. Avant le démarrage du projet, le village comptait 150 sujets. Six mois après l'intervention, le village a en moyenne, par famille, 20 sujets, ce qui fait un total de 400 sujets.

Un an après, le nombre de sujets vendus s'élèvent à 200 pour un prix moyen de 2.000 FCFA, soit un chiffre d'affaire total de 400.000 FCFA.

N.B : Quelques facteurs favorables et défavorables

Du point de vue des paysans, ces résultats positifs sont dus au dynamisme de certaines OP qui ont des activités fonctionnelles et ont, en leur sein , des leaders charismatiques. Quand on regarde de près on se rend compte que, là où des résultats significatifs ou prometteurs sont obtenus, il existe aussi des « relais » et des animateurs paysans formés parfois, depuis de longues années et qui sont membres d'organisations paysannes fédératives (OPF) opérationnelles depuis plus d'une décennie ; ces organisations ont déjà bénéficié dans le passé de programmes de renforcement de capacités ; cela est notamment le cas pour les groupements de base des organisations paysannes fédératives affiliées à une organisation membre de la FONGS. Dans ces cas là, on peut dire que le dispositif mis en place dans le cadre du PSAOP valorise les acquis préexistants et donne aux groupements concernés des moyens matériels pour traduire les compétences acquises en activités économiques.

Un autre facteur qui favorise la réussite de certains projets est la qualité de l'identification et de la formulation de la demande. Quand ce travail est bien fait par l'OP, le projet est alors porté par les membres qui s'impliquent activement dans sa réalisation, dans son suivi évaluation ; la proximité géographique de l'OP avec le chef lieu de la communauté rurale et donc des services techniques est elle aussi un facteur favorable. En effet, on peut constater que les CLCOP de Koul et Léona, où des résultats concrets ont été enregistrés, sont aussi proches des services techniques régionaux.

Le CLCOP de Déaly ne bénéficie d'aucun de ces trois facteurs favorables et cela constitue à l'évidence un frein à l'identification de projets pertinents et pour leur mise en œuvre ; l'absence de compétences techniques locales accroît en effet les tâtonnements et peut générer du découragement face aux inévitables difficultés rencontrées.

4.3- Impact organisationnel

Comme indiqué plus haut, les enquêtes sur le terrain ont été réalisées auprès de trois (3) CLCOP, vingt et un (21) Organisations de producteurs (OP) membres des CLCOP (à raison de sept OP par CLCOP) et six (6) OP non membres des CLCOP (deux OP par CLCOP), soit au total vingt sept (27) OP avec qui nous avons fait des entretiens sur la base de guides d'entretiens qui sont joints en annexe.

Les données collectées, le point des vues des paysans et leur analyse peuvent se résumer, comme ci-dessous :

- Concernant les données collectées, elles sont essentiellement qualitatives et sont relatives au fonctionnement des Organisations paysannes ; au renforcement de capacités ; à la réalisation des « sous projet » ; à l'information ; au nouvel dynamisme des OP ayant mis en oeuvre des « sous- projets ; aux relations avec le conseil rural et au Comité régional de concertation des ruraux, etc. Elles peuvent se résumer, comme ainsi, par des témoignages :
 - ❖ « ... Notre organisation est maintenant capable de bien gérer l'aviculture » ;
« Notre capacité à construire des projets, donc nos capacités techniques, s'est largement améliorée et nous avons même des financements avec la Caisse Nationale de Crédit Agricole ; la démocratie interne s'est aussi largement améliorée parce qu'on respecte mieux la régularité des réunions statutaires (Assemblée Générale et Conseil d'Administration.) » ; « Avec la mise en place du CLCOP et la réalisation des « sous projets », on est plus informé des réalités du développement local et nos relations avec le conseil rural se sont

développées ; nous nous connaissons plus entre nous et nous nous sentons plus unis et plus forts, bref nous avons plus de connaissances et nous nous sentons plus confiants à notre personne et à l'avenir » ; sur le dynamisme des OP, un des responsables d'un CLCOP témoigne : « pour la campagne de 2003-2004, deux de nos OP ont été choisies pour expérimenter l'opération arachide vu leur engagement dans le CLCOP » ; et concernant la recherche de partenariat, grâce à l'existence du CLCOP, quand nous consultons les institutions comme le Conseil Régional, elles réagissent parce qu'elles réalisent que nous parlons d'une même voix et pour toute la communauté rurale ». Concernant les organisations paysannes non membres des trois CLCOP enquêtés, si les motifs de non adhésion ont été différentes (en compréhensions du départ ; montants faibles des sous projets ; attendre de voir des résultats concrets ... etc.), les six (6) OP enquêtées ont décidé toutes d'aller adhérer aux CLCOP de leur zone. Et une des raisons évoquées, par un « comité de groupements de Plan International » non membre du CLCOP mérite d'être relevée , « ... Nous allons demander à adhérer au CLCOP à cause de sa « vision paysanne et de la responsabilisation des paysans » ; un élément qui montre qu'un nouvel paysage organisationnel est entrain de prendre forme au niveau de la communauté rurale.

- Quelques points de vue des OP

Au delà de ces faits (sous forme de témoignage), la perception générale des OP peut aussi se résumer comme suit : « ... Il est maintenant nécessaire d'évoluer vers des projets d'investissement ; d'amplifier la mise en « relation » avec d'autres partenaires financiers ; d'élargir les services du CLCOP (sous projets) vers l'ensemble des OP de la Communauté Rurale ; d'augmenter les activités de génération de Revenus ; d'augmenter le nombre, deux à trois conseillers agricoles par communauté rurale, parce que cent (100) villages ne peuvent pas être couvert par un seul conseiller Agricole, quelque soit sa bonne volonté et ses connaissances ; augmenter l'utilisation des relais paysans pour suppléer le nombre insuffisant d'un CAR par Communauté rurale ; amener des corrections sur le canevas des « sous projets », par exemple, le traduire en

langue « nationale » ; aider les CLCOP à avoir un siège autonome pour mieux améliorer la visibilité des OP, en l'occurrence une « maison des Paysans ».

Concernant le dispositif, le point de vue des OP est ainsi résumé ; « ... le dispositif, mis en place, peut à la longue résoudre nos problèmes, si l'on améliore la procédure et la démarche, en rendant plus souple la formulation des « sous- projets » ou bien à défaut, on devrait généraliser la mise en place d'une commission « reformulation » des « sous -projets » au sein des CLCOP ». Un dernier point dans cette partie, concerne le suivi évaluation des sous projets, qui, selon les organisations de producteurs, a été la grande faiblesse du dispositif de manière générale et il urge d'y remédier. De tous ces points, on constate que le manque de suivi évaluation, avec des indicateurs simples et pertinents, au niveau des OP et des CLCOP enquêtés, limite les mesures d'impact en matière organisationnelle. Les données actuelles ne peuvent permettre, qu'une analyse un point de vue qualitatif.

Nous ferons des propositions sur le suivi évaluation au niveau de la dernière partie de ce mémoire. Il est certain, même avec cette limite importante, que ce nouveau dispositif a des effets positifs réels sur la vie et le fonctionnement des organisations de Producteurs à la base.

4.4- Impact du dispositif sur les relations entre les OP et la CR

Au départ, dans la plupart des communautés rurales concernées, les relations entre le CLCOP et le conseil rural ont été difficiles. Malgré les campagnes d'information et de sensibilisation effectuées auprès des conseillers ruraux, ces derniers voyaient dans le CLCOP, de futurs concurrents(ou adversaires) ,pour l'exercice du pouvoir politique au sein de la communauté (CR). L'organisation de séances de « clarification » a permis dans la plupart des cas étudiés, que de bonnes relations finissent par s'établir. On constate, aujourd'hui, que beaucoup de communautés rurales abritent le siège du CLCOP et inscrivent dans leur budget une subvention de fonctionnement pour le CLCOP. Là où il n'y a pas encore de subvention, des promesses ont été faites pour les budgets de 2006.

On constate ainsi, que les CLCOP jouissent d' une reconnaissance d'utilité publique et de porte parole des organisations paysannes dans la communauté rurale. Entre les deux structures (Communauté Rurale et CLCOP), les échanges sont désormais formalisés, avec la rédaction et l'envoi de procès verbal (PV) de réunion dans les deux sens ; une invitation formelle , à travers les CLCOP, est faite aux OP par le Conseil Rural afin qu'elles assistent à ses réunions, avec titre d'observateur.

A noter, enfin que les CLCOP sont aussi cooptés comme membre des comités de gestion du Programme National des Infrastructures Rurales (PNIR) ;ils participent de ce fait à l'élaboration du diagnostic préalable, à l'identification des priorités, même si la réalisation de ce programme est placée sous la responsabilité du conseil rural.

4.5- Impact concernant les relations des OP avec les Institutions d'Appui

Le CLCOP s'affirme progressivement, comme un nouvel interlocuteur pour les ONG qui interviennent dans le développement agricole. Plusieurs ONG (Hunger Project, Femmes et Développement des Entreprises en Afrique, SOS -Sahel, Plan International, Aquadev) intervenant dans les trois communautés rurales étudiées disent qu'elles « ont, enfin, une seule porte d'entrée » et « un interlocuteur unique » ce qui facilite leurs relations avec les OP de base.

Les CLCOP prennent parfois l'initiative d'organiser, avec l'ANCAR, des forums au niveau régional afin de nouer le dialogue avec le conseil Régional, qui est une nouvelle collectivité locale, depuis 1996, au Sénégal. Un forum « d'interpellation » du Conseil Régional de Louga sur le développement Agricole Régional et les perspectives de financement a ainsi eu lieu et à l'issue de ce forum, le Conseil Régional de Louga a essayé de répondre sur une des contraintes prioritaires exprimée par les ruraux, l'insuffisance des semences de qualité, en finançant la production de 5,2 tonnes de semences d'arachide et des fongicides.

5- LES RELATIONS OP / CLCOP / ANCAR

5.1- Des actions diverses

Le conseil agricole et rural revêt une grande importance pour les ruraux dès lors qu'il s'agit d'un conseil qui répond à leurs demandes, qu'il est réalisé à travers des arrangements contractuels négociés et que les conseillers sont comptables des résultats devant les producteurs.

Dans le programme technique annuel (PTA), qui fait le bilan des activités de 2004, ainsi que dans le programme prévisionnel de 2005, de la direction régionale de l'ANCAR de Louga, une des régions où ont été menés ces enquêtes, les activités et les résultats suivants sont identifiés :

a). Programme de Production Communautaire de Semences d'Arachide et Niébé de la campagne hivernale 2004 /05.

Ce programme a permis d'organiser, avec les CLCOP et l'AET, un atelier régional sur les opportunités d'accès aux semences. Cet atelier tenu en présence du Gouverneur, du Président du Conseil Régional et de toutes les institutions d'appui au Développement de la Région, a conduit à la mise en œuvre d'un programme concernant les semences.

Il a été obtenu les résultats suivants :

-Treize « sous projets » d'accès aux semences ont été approuvés et financés par le FSRRD pour un montant de 32.473.020 FCFA ;

-65.248 kg de semences « écrémées » ont été distribuées sous financement des FSRRD ;

-5.200 kg de semences et fongicides ont été subventionnés par le Conseil Régional ;

-231 Organisations de Producteurs ont bénéficié de semences « écrémées » ;

-L'Introduction de semence de « pré base » par la Direction Régionale de l'ANCAR(650 kg de coques d'arachide, 20 kg de Niébé Mélax et 100 kg de Niébé Fourrager) a été

effectué . Cette activité, cependant et d'après ce rapport, a été fortement perturbée par des problèmes techniques liés l'utilisation de disques de semis 24 trous non appropriés à la grosseur des graines de la variété d'arachide cultivée (GC-8-35), ce qui a impliqué des changements dans les lignes de semis ; la présence des criquets dans la région et le retard noté dans l'implication des SDDR (services départementaux du développement rural) au processus de certification ont été deux autres facteurs perturbants.

b) Programme de Promotion des Cultures Fourragères :

Ce projet, initié par une OP dite « porteuse », dans la communauté rurale de Keur Momar Sarr, a concerné une ferme de 15 hectares. Là aussi, les difficultés sont nombreuses : présence des criquets pèlerins, problèmes de techniques de densité de semis sur le Niébé Mélox, retrait du Lac (la source d'eau), manque de formation et difficultés de mobilisation des membres du GIE pour les cultures fourragères.

c) Programme de promotion de Goutte à Goutte :

Ce programme consistait à développer, au sein des petites exploitations agricoles familiales, un système d'irrigation goutte à goutte dans la zone des Niayes et du Lac Guiers, afin de pallier au déficit pluviométrique chronique de la région de Louga. Le programme était intitulé « Introduction d'une innovation technologique, économique et sociale dans les systèmes de production maraîchères de la zone des Niayes et du Lac de Guiers : le système familial d'irrigation goutte à goutte » ; il a été réalisé dans les Communautés Rurales de Keur Momar Sarr, de Léona et de Kab Gay où des systèmes d'irrigation ont été installés. Des cultures ont été mises en place et le programme se poursuit, des difficultés existent, d'après toujours ce rapport, et sont d'ordre technique et organisationnel :

A Keur Momar Sarr, le problème principal est lié au Lac qui s'est retiré et à la présence des criquets pèlerins ;

A Léona, les parcelles de tomate de l'OP (Keur M.Fall) ont sévèrement souffert d'attaques de fusariose et de nématodes ; il s'y ajoute le manque d'implication des membres de l'OP ;

A Kab Gay, les principaux problèmes sont le manque d'entretien de l'équipement qui a connu une panne, le manque d'entretien de la culture et la non implication des membres du GIE Deggo.

d)- Les essais multilatéraux de Niébé et de Mil :

C'est un programme de Recherche et Développement réalisé dans le cadre d'un partenariat ANCAR et ISRA et visant l'introduction de variétés précoces de Mil dans les CLCOP de Léona, Déaly et Diocoul. Ce programme comprend deux phases : une phase de recherche gérée par l'ISRA et une phase de transfert de technologie/vulgarisation dont la responsabilité est assurée par l'ANCAR. La première phase est en cours de réalisation et le suivi technique est assuré par l'ISRA de Bambey (service des semences Niébé) et les conseillers agricoles et ruraux .

Là aussi, il est surtout noté que des difficultés : quelques dégâts causés par les criquets ; pas encore de suivi par les chercheurs du service des semences de Niébé.

e)- Programme de relance de la filière Manioc :

Il s'agit d'un programme Spécial du Gouvernement qui vise à relancer la filière Manioc et est réalisé avec le service étatique régional (la DRDR). Au point de vue opérationnel, des tournées de prospection ont été faites pour évaluer la disponibilité en boutures dans la région. Il a été organisé, un atelier régional où ont été synthétisés les besoins en tiges exprimés par les producteurs, l'évaluation des intrants nécessaires et où a été faite l'identification du fournisseur.

Le programme venait de démarrer avec la mise en place des cultures, il n'y a pas encore de résultats concrets mesurables.

5.2- Les points de vue des OP :

Au plan général, pour les OP et les CLCOP des communautés rurales étudiées, il était temps que « le monde rural renoue avec des agents techniques et bénéficie d'assistance. L'ANCAR est vraiment la bienvenue et elle est considérée comme un projet très utile, car elle permet d'avoir des semences, des engrais, des relations et même des infrastructures...

« ... Quand j'ai besoin d'information, je vais voir le conseiller agricole et rural... » Dit un des paysans ! Et « ... le conseiller agricole et rural est très respectueux, car à chaque fois qu'il nous traverse avec sa moto, il nous salue et quand nous avons besoin de lui, il vient nous voir ! Il est disponible et familier avec tout le monde... »

« ...Quelques fois, nous faisons des réunions avec le CAR sur nos problèmes et sur les projets de l'ANCAR où des OP signent des contrats. Et ces contrats nous permettent d'accéder à des privilèges, à un service gratuit ou (kheweul) en wolof ... »

« ...La communauté rurale, qui fait le plus souvent cent villages, est trop grande pour un seul conseiller agricole et rural. Il est nécessaire de recruter des relais paysans ! Il nous faut encore plus de suivi de nos activités, surtout les projets financés... » Renchérit un autre paysan !

5.3- Des remarques :

Ces activités et programmes qui sont décrits dans le Programme Technique Annuel de 2004 et 2005 sont difficilement mesurables à travers les contrats que l'ANCAR a signés avec les OP. En effet, l'on prend l'exemple d'un CLCOP où l'ANCAR a réalisé trente deux (32) projets sous forme de contrats, on peut constater que ces derniers se sont été répartis de la façon suivante :

- 14 contrats s'inscrivent dans le cadre d'un programme FAO ;
- 3 contrats concernent des essais multi locaux ;
- 3 contrats consistent à installer un système d'irrigation de goutte à goutte ;
- 12 contrats concernent l'intermédiation en formation et en embouche.

L'analyse de ces contrats a mis en évidence des approximations et faiblesses regrettables :

- Seuls onze (11) contrats ont été effectivement signés par les OP et le CLCOP ;
- Aucun contrat ne porte de date de signature ;
- Certains contrats ont le cachet du CLCOP, sans la signature du président ;
- Deux des contrats ne sont pas signés par le conseiller agricole et rural CAR ;
- Seuls six (6) contrats avaient fait l'objet d'une demande des OP (c'est certainement ce qui explique le manque d'implication des membres des OP dans les projets de l'ANCAR) ;
- Aucun contrat n'a fait l'objet de suivi, d'évaluation et de restitution des résultats : ni les rapports trimestriels, ni le rapport final ne sont faits et envoyés aux OP et CLCOP, alors que, c'est un engagement de l'ANCAR dans les contrats ;
- Sur les 32 contrats, les indicateurs de suivi évaluation n'ont pas été remplis ;
- Tous les contrats se ressemblent (même modèle) ;
- Aucune fiche d'activités n'a été datée.

Sans prétendre tirer de conclusion hâtive de ces imperfections, on peut cependant noter que si, dans sa conception et sa philosophie, l'ANCAR a été « bien pensée » et si, son maintien est plus que d'actualité, beaucoup d'efforts restent à faire concernant la construction de la demande (ni les Organisations Paysannes, ni le Conseiller Agricole et Rural, ne font référence au diagnostic participatif de l'Agence d'Exécution Technique, encore moins au diagnostic approfondi réalisé par l'ANCAR), concernant la réponse à la demande, mais aussi en matière de suivi, de contrôle et de l'évaluation des projets réalisés.

Conclusion -

En conclusion de cette deuxième partie de l'étude qui s'est efforcée de rendre compte des principaux résultats des enquêtes réalisés dans trois CLCOP, on peut sans doute mettre l'accent sur trois points :

(i) Le dispositif mis en place pour renforcer la capacité des organisations paysannes à identifier et à mettre en œuvre des petits projets, à partir de leurs propres priorités constitue une avancée significative en matière d'appui aux producteurs ruraux :

- le CLCOP est une innovation institutionnelle qui stimule les initiatives des OP de base et qui permet aux groupements les plus isolés (et qui bénéficiaient le moins d'appuis extérieurs) d'élargir leur horizon ;

- les procédures mises en place sont transparentes, mais un peu lourdes et longues pour des organisations paysannes dont on doit leur renforcer les capacités ;
- alors que lors de la première phase du PSAOP, l'objectif visé était de mettre en place et de rôder le dispositif sans qu'un impact soit attendu en termes techniques et économiques, de nombreux exemples montrent que des résultats prometteurs ont été obtenus en termes de production, de protection de l'environnement, etc.

(ii) Le plus gros problème signalé par les OP et les CLCOP interrogés concerne cependant la nature des projets financés la modestie des ressources mobilisées ;

(iii) L'articulation des OP avec l'ANCAR est jugée positivement par les producteurs qui apprécient de renouer avec des agents techniques et de bénéficier de l'assistance. Cependant, beaucoup d'imperfections ont été notées dans la pratique et des efforts à faire concernant la réponse à la demande, mais aussi en matière du suivi, du contrôle et de l'évaluation des projets réalisés.

Troisième Partie :

Des Propositions pour un

Suivi Evaluation par le CNCR

L'investissement consenti par les organisations paysannes à l'occasion du PSAOP a été considérable qu'il s'agisse :

- du CNCR, au niveau national, pour l'élaboration et la négociation du programme, la mise en œuvre et le suivi de la composante « appui aux organisations de producteurs », etc. ;
- des organisations de base qui, dans les communautés rurales concernées par la première phase, se sont structurées au sein des CLCOP et ont fait fonctionner un dispositif intéressant mais complexe, voire compliqué ;
- des comités régionaux de concertation des ruraux, qui se sont créés à l'échelon régional ;
- etc.

Cet investissement a permis à certaines OP d'accéder à de nouveaux appuis et il a porté ses premiers fruits comme l'a mis en évidence l'appréciation globalement positive que les trois CLCOP étudiés et leurs organisations membres portent sur le dispositif mis en place, les premiers résultats au plan technico-économique qui ont été obtenus et les propositions formulées.

Il paraît cependant important au CNCR de se doter d'un dispositif interne de suivi évaluation qui lui permette de construire de façon permanente sa propre analyse de l'impact des actions menées en ce qui concerne notamment le renforcement des capacités des organisations de base.

Dans cette partie seront successivement présentés quatre points :

- Les objectifs de suivi évaluation pour le CNCR ;
- Les indicateurs pertinents basés sur des orientations pour le choix des critères et des propositions ;
- Des éléments concernant un dispositif de suivi évaluation interne au CNCR ;
- L'articulation avec les autres dispositifs existants ou prévus de certains partenaires proches ;

1. LES OBJECTIFS DE SUIVI EVALUATION POUR LE CNCR

Dans les deux parties précédentes, nous avons vu que le CNCR et les Organisations de Producteurs du Sénégal évoluent dans un contexte économique difficile où l'agriculture est confrontée à de nombreuses contraintes, et dans un environnement institutionnel qui est constamment en mutation. Cette situation exige, de la part du CNCR, de relever de nombreux défis et le suivi évaluation des actions menées est l'un d'eux. Ainsi, sans exhaustivité, nous citerons quatre objectifs importants pour le CNCR, en matière de suivi évaluation.

Objectif 1 : mesurer les évolutions qui s'opèrent dans la capacité des Organisations de base à formuler des demandes d'appui (sous projets) qui reposent sur une analyse des contraintes des agriculteurs de la zone et sur des priorités argumentées.

Objectif 2 : mesurer l'impact du CLCOP sur les relations des Organisations de Producteurs avec les Organisations Fédératives, avec l'ASPRODEB et avec les autres acteurs (Communautés Rurales, ANCAR, Acteurs économiques, ONG, etc.).

Objectif 3 : mesurer l'impact technique et économique des actions mises en œuvre concernant l'amélioration des conditions de production et des conditions de vie.

Objectif 4 : identifier et analyser les réussites locales « bonnes pratiques » dans une double perspective :

- Diffuser ces « bonnes pratiques » ;
- Nourrir les propositions du CNCR en matière de politiques publiques à partir d'expériences concrètes.

2. DES INDICATEURS

Les objectifs que le CNCR définit au suivi évaluation de l'impact du PSAOP sont ambitieux et renvoient potentiellement à de très nombreux indicateurs ; or le défi est bien de définir des indicateurs qui puissent être effectivement utilisables par les organisations

paysannes et qui sont effectivement utilisés. Cela nous a amené à réfléchir sur deux points qui nous semblent essentiels, d'une part, les orientations qui doivent guider le choix des indicateurs, et d'autre part, des propositions d'indicateurs basées sur les orientations précédentes.

2.1. Quelques orientations pour guider le choix des critères.

Trois points paraissent importants :

- identifier des indicateurs « synthétiques » qui permettent de regrouper dans une même observation des facteurs de divers ordres et qui puissent être réellement utilisés par le CNCR. En effet, quand les indicateurs sont très nombreux, comme souvent c'est le cas, dans les projets et programmes mis en œuvre dans le monde rural, on risque de diluer l'observation et de poser beaucoup de problèmes aux Organisations de base qui souffrent d'un manque de personnes ressources compétentes. Ensuite, beaucoup d'indicateurs demandent beaucoup de moyens, deux choses qui manquent aux Organisations Paysannes, vu les nombreuses contraintes de l'environnement dans lequel elles agissent. Par exemple, l'évolution du nombre d'organisations membres d'un CLCOP, du nombre d'OP ayant formulé une demande d'appui et du nombre d'OP ayant effectivement bénéficié d'un appui peut être considérée comme un critère synthétique pour analyser s'il y a une tendance à la concentration des appuis ou au contraire si la capacité des OP à formuler des projets recevables s'accroît ;

- définir des indicateurs « compréhensibles » par les OP de base qui ont une signification pour les paysans et les sociétés locales. Les sociétés locales en effet, ont leurs repères et leur façon de mesurer est basée sur des valeurs qui leur sont propres. Par exemple, l'appréciation que les paysans portent sur l'évolution de leur situation alimentaire peut être un indicateur intéressant dès lors que cette appréciation est faite au sein des OP et non pour une institution extérieure.

- Identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui permettent de combiner des résultats mesurables avec la perception qu'en ont les intéressés.

A noter enfin, qu'un suivi évaluation par les organisations paysannes de l'impact des actions menées pour renforcer leurs capacités doit reposer sur des critères définis de façon concertée entre les différents niveaux auxquels se structurent les organisations (CLCLOP, CRCR, CNCR).

2.2. Des propositions d'indicateurs

Les propositions suivantes constituent une première qui est soumise à la réflexion des responsables du CNCR à l'échelon national et qui pourra servir de base de discussion avec les CLCOP et les CRCR.

Le choix a été fait d'identifier d'abord, de façon non exhaustive, des indicateurs pour chacun des quatre objectifs fixés par le CNCR au suivi évaluation (approche analytique) et de mettre ensuite en évidence les conditions dans lesquelles ils pourraient être utilisés.

2.2.1. Des indicateurs par objectif.

Pour les différents objectifs visés par le suivi évaluation, les indicateurs identifiés ont été les suivants :

Objectif 1 : mesurer les évolutions qui s'opèrent dans la capacité des Organisations de base à formuler des demandes d'appui (sous projets) qui reposent sur une analyse des contraintes des agriculteurs de la zone et sur des priorités argumentées.

Les principaux indicateurs pourraient être :

- le nombre de demandes d'appui formulées par les OP, le nombre de demandes validées par le CLCOP et les demandes refusés parce que jugées non conformes au Plan d'Actions Prioritaires défini à l'issue du diagnostic participatif.

- le nombre de sous projets financés et le nombre de sous projets réalisés, non réalisés ou réalisés partiellement, ainsi que la nature (externe ou interne) des difficultés rencontrées.

Ces deux indicateurs sont conformes aux orientations définies précédemment :

- ils sont aisément traduisibles dans les langues nationales ;
- les données nécessaires sont disponibles au sein des CLCOP et pourraient facilement mobilisables avec la mise en place d'un fichier ;
- ils sont en adéquation avec le mandat des CLCOP (sélection des sous projets formulés par les OP membres, suivi des sous projets financés) ;
- les tendances mises en évidence par ces deux indicateurs pourraient alimenter la réflexion interne du CLCOP et des OP membres sur les capacités différenciées des OP à élaborer des demandes, sur les facteurs internes qui freinent la réalisation des actions financées (engagement variable des OP bénéficiaires et de leurs nombres, etc.) ainsi que sur les causes internes de ces difficultés (actions ne répondant pas aux priorités ressorties par les paysans, ressources insuffisantes, faiblesse des capacités techniques et de gestion, etc.)

Objectif 2 : mesurer l'impact du CLCOP sur les relations des Organisations de Producteurs avec les Organisations Fédératives, avec l'ASPRODEB et avec les autres acteurs (Communautés Rurales, ANCAR, Acteurs Economiques, ONG, etc.).

Les principaux indicateurs pourraient être classés en trois catégories :

- en ce qui concerne les relations entre les OP :

- les regroupements d'OP de base qui se font autour d'une « OP porteuse » pour formuler et mettre en œuvre une action (nombre de demandes collectives formulées et approuvées ; nombre d'actions collectives financées et réalisées ; appréciation portée par les OP « porteuses » et par les autres OP bénéficiaires ; les polarisations qui se font autour de certaines OP « porteuses ». A noter que certaines données existent en partie dans les CLCOP et pourraient être aisément mobilisables. L'appréciation qualitative pourrait prendre la forme d'un petit questionnaire annuel destiné par le CLCOP aux OP membres.
- la matérialisation de l'engagement des OP dans les structures fédératives : paiement des cotisations des OP de base au CLCOP, à leur organisation fédérative locale .

- appréciation du CLCOP sur la relation avec l'ASPRODEB.

- En ce qui concerne les relations avec les acteurs extérieurs :

- Participation du CLCOP aux réunions du conseil rural ; appui du conseil rural au fonctionnement du CLCOP ;
- nombre et nature des contrats signés par les organisations paysannes avec l'ANCAR ; l'appréciation portée sur la collaboration avec l'ANCAR.
- collaborations avec les acteurs extérieurs obtenus par les OP membres grâce au CLCOP. Pourraient être distingués les contrats avec des acteurs économiques (commerçants, fournisseurs, banques) les collaborations avec des services publics (recherche, services techniques spécialisés) et avec des ONG.

Certains indicateurs proposés renvoient à des données connues du CLCOP et qu'il s'agirait de systématiser ; d'autres données qualitatives, pourraient faire l'objet d'un travail spécifique animé par le CLCOP.

Objectif 3 : mesurer l'impact technique et économique des actions mises en œuvre concernant l'amélioration des conditions de production et des conditions de vie.

Cet objectif pose des questions particulières concernant le choix des indicateurs du suivi évaluation ; en effet, la mesure de l'impact technique et économique des actions menées

suppose le recueil régulier de données quantitatives et qualitatives qui permette de mettre en évidence les évolutions, le traitement de ces données, etc. ce qui demande des moyens spécifiques.

Cette difficulté pourrait être résolue en combinant trois approches :

(i) – une approche mise en œuvre par les OP ayant mené une action financée ; les indicateurs seraient alors :

- les résultats quantitatifs de l'action menée (comme cela a été fait lors de la présente étude par quelques projets) ;
- l'appréciation par les OP sur l'intérêt et les limites des actions menées.

(ii) – une approche plus globale mise en œuvre par le CLCOP, et portant sur des indicateurs qui sont aisément compris et appréciés par les paysans. Ces indicateurs sont nombreux et nous en citerons quelques uns : l'existence d'un grenier familial ; l'existence d'un cheval dans le patrimoine du chef d'exploitation familiale ; le chef d'exploitation dispose-t-il d'une charrette ; l'agriculteur exploite-t-il ses champs ; chaque année ; l'évolution ou la diminution de la superficie exploitée par le chef de famille ; l'augmentation ou la diminution du bétail, etc.

Il serait sans doute possible de définir des indicateurs synthétiques qui sont considérés comme centraux par les paysans :

- l'évolution de la situation alimentaire : les actions menées ont-elles contribué à améliorer la sécurité alimentaire de la famille ?
- l'évolution des revenus monétaires : les actions menées ont-elles accru les revenus monétaires de la famille ?
- des équipements ont-ils été acquis ? des investissements ont-ils été réalisés ?
- l'exploitation a-t-elle décapitalisée (vente obligée d'animaux par exemple pour acheter des céréales) ?
- y a-t-il eu de nouveaux départs en exode ?

(iii) – des mesures plus fines pourraient être réalisées ; elles devraient alors être réalisées par des moyens spécifiques (ressources humaines, financement) et porter sur un échantillon.

Il faut noter, que la mise en place d'une situation de référence serait nécessaire lors de la mise en place de dispositif, caractérisant la situation de départ

Objectif 4 : identifier et analyser les réussites locales « bonnes pratiques » dans une double perspective :

- diffuser ces « bonnes pratiques » ;
- nourrir les propositions du CNCR en matière de politiques publiques à partir d'expériences concrètes.

Deux types d'indicateurs paraissent utiles :

- le premier, interne au CLCOP, pourrait concerner la diffusion de certaines pratiques paysannes au sein de la communauté rurale.
- Le deuxième concerne plutôt le CNCR et le CRCR ; il consisterait à définir les critères pour qualifier les « bonnes pratiques » et les modalités de la systématisation des expériences locales.

2.2.2. L'utilisation des indicateurs proposés

Trois points peuvent être signalés :

(i) tout d'abord, ainsi que cela a été noté précédemment, certains indicateurs renvoient à des données qui existent dans le CLCOP et qu'il s'agirait de mettre sous une forme qui soit exploitable par le CLCOP. Cela suppose que le CNCR, en collaboration avec le CRCR, l'ASPRODEB et les agences d'exécution technique élabore des instruments simples (un registre, un fichier), qui permettraient aux CLCOP de noter, au fur et à mesure, les informations concernant les demandes formulées par les OP, les demandes approuvées et financées pour les OP, les actions réalisées, etc.

Ces instruments devraient être discutés avec les CLCOP et permettraient de renforcer leurs capacités pour analyser les actions menées par les OP, pour repérer les déséquilibres éventuels et pour les sous projets financés.

(ii) certains indicateurs renvoient à des données qualitatives dont le CLCOP pourrait animer la collecte et le traitement. Une fois par an, des petits questionnaires en langues nationales et en français pourraient être envoyés par le CLCOP aux OP membres dans ce sens et pourraient servir à préparer l'assemblée générale. Le CNCR, les CRCR en collaboration avec les AET pourraient apporter un appui aux CLCOP pour l'élaboration de ces questionnaires ; ceux-ci serviraient de canevas aux OP pour leurs interventions en assemblée générale (AG). Ce type de travail ordonnerait les débats des AG et permettrait d'approfondir les analyses collectives.

(iii) certains indicateurs renvoient à des données trop nombreuses ou trop complexes pour pouvoir être recueillies ou traitées par les CLCOP. Ce travail devrait de ce fait soit être couplé avec d'autres initiatives (l'observatoire des exploitations familiales) soit faire l'objet d'un investissement spécifique.

A noter enfin, qu'une répartition des tâches entre les CLCOP, les CRCR à l'échelon régional et le CNCR devra être faite, de façon bien sûr négociée.

3. ELEMENTS CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SUIVI EVALUATION INTERNE AU CNCR

Au-delà des indicateurs, la mise en place d'un dispositif de suivi évaluation interne au CNCR, devra reposer sur des orientations précises et être articulée avec des dispositifs existants ou prévus.

3.1. Des orientations

Le dispositif de suivi évaluation devra reposer sur des principes simples :

- fournir des informations qui soient utiles aux OP ;
- s'inscrire dans la durée ;
- être flexible et évolutif pour intégrer les questions particulières qui peuvent se poser et liées aux évolutions qui auront lieu ;
- être intégré aux activités actuelles des OP afin de ne pas gérer des dépenses nouvelles significatives et de ne pas les tâches des responsables paysans.

L'idée générale est que les informations produites à la base y soient directement utilisables par les OP de base et que leur agrégation permette des utilisations au niveau régional (CRCR) et national (CNCR).

3.2. Au plan opérationnel :

L'efficacité du dispositif mis en place devra être mesurée à travers le renforcement de la capacité des OP à suivre et accompagner l'innovation paysanne ; à fournir des arguments pour négocier avec les acteurs économiques et politiques ; à formuler des propositions pour améliorer les programmes et projets en milieu monde rural ; à construire un bilan argumenté des actions menées par le CNCR.

4. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS EXISTANTS OU PREVUS

Pour être efficace et complet, le dispositif qui sera mis en place doit prendre en compte les expériences en-cours, notamment les dispositifs de suivi évaluation du service de la Direction d'Analyses et des Prévisions et des Statistiques (DAPS) du Ministère de l'Agriculture, du dispositif de suivi évaluation de l'ANCAR qui est en-cours de mise en place et construire des synergies avec l'Observatoire des Exploitations Agricole Familiale (LEFA de la FONGS).

Il ne s'agit pas de faire double emploi avec des initiatives existantes et auxquelles le CNCR est et souhaite continuer à être associé ; il s'agit de les compléter.

Conclusion générale :

Au terme de cette étude, trois points me paraissent importants à souligner :

(i) les enquêtes menées auprès des trois CLCOP retenus et de leurs organisations membres ont mis en évidence l'intérêt du dispositif mis en place dans le cadre du PSAOP, sa perception positive par les paysans et des résultats parfois insoupçonnés, notamment au plan technique et économique ; elles ont aussi mis en évidence la complexité du dispositif mis en place et ses lourdeurs.

(ii) les paysans interrogés formulent de nombreuses propositions pertinentes pour améliorer le dispositif mis en place qui méritent une réflexion interne au CNCR mais aussi partagée avec l'ASPRODEB et avec les autres acteurs concernés par le PSAOP .

(iii) l'étude m'a aussi montré l'intérêt pour un responsable du CNCR de prendre le temps d'échanger de façon organisée et approfondie avec les OP de base, les CLCOP, etc. ; elle m'a permis de prendre un peu de distance avec mon quotidien. Le dispositif de suivi évaluation que le CNCR souhaite mettre en place devrait permettre d'approfondir la réflexion sur les actions menées, à partir de données plus systématiquement recueillies et analysées à tous les niveaux.

ANNEXE 1 :

BIBLIOGRAPHIE

Banque Mondiale (BM) , 1995 Mission de pré- évaluation PSAOP(22 Janv. – 9Fev) Aide Mémoire

BM, 1996, Mission de Pierre Rondot sur la composante OP (Mai 96) Aide Mémoire

BM, 1996, Mission de pré-évaluation du PSAOP (Juillet) Aide Mémoire

BM, 97, Mission de Préparation du PSAOP (septembre Octobre), Aide Mémoire

BM, 98, Mission de Préparation du PSAOP (16- 20 Mars), Aide Mémoire

BM, 98, Mission d'évaluation du PSAOP (15 – 25 Juin), Aide Mémoire

BM, 99, Document d'évaluation de projet pour le PSAOP Washington, Avril, Relatif au crédit proposé

BM, 99, Mission de préparation à la mise en vigueur du crédit PSAOP (Sept.) Aide Mémoire

BM 2000, Atelier de lancement du PSAOP (Juin) Aide Mémoire

BM 2001, Mission de supervision PSAOP (Juin) Aide Mémoire

BM, 2002, Mission de supervision du PSAOP (Juin) Aide mémoire

BM, 2002, Mission de revue à mi-parcours du PSAOP (7- 18 Octobre) Aide Mémoire

BM, FIDA, 96, Mission de pré-évaluation du PSAOP (Fev.) Aide Mémoire

Marché Tropicaux et Méditerranéen (Hors Série), le Sénégal, Avril 99

Bélière J. F. et Touré A. 99, Impact de l'ajustement structurel sur l'agriculture irriguée au Delta du fleuve Sénégal. Thèse de Doctorat, ENSA, Montpellier, Dec.

CNCR, 1999, Requête de financement de la phase pilote de la composante OP du PSAOP (Fev.)

Gouvernement du Sénégal, 2002, Document de Stratégie de réduction de la pauvreté, Dakar, (Avril)

IRAM-PSAOP-CNCR, 2001, Mission d'évaluation du Projet Experimental, (Fev)

ISRA-ITA-ANCAR-CNCR, 96, Mise en œuvre du Programme de Recherche Développement, Dakar Sénégal

Kassé M, 2003, Le Sénégal, laboratoire de l'ajustement, géopolitique Africaine N° 9

Mac Keon, 2002, Organisation Paysanne et Développement National : l'Expérience du CNCR. FAO Rome, Avril

Mercoiret M. R, 2001, Rôle des Organisations paysannes dans les politiques Nationales et Régionales de développement agricole et rurale en Afrique Sub Saharienne. Conférence présentée au Séminaire CTA, Douala Cameroun, (Dec.)

Ministère de l'Agriculture Sénégal, 1995, Lettre de Politique de Développement Agricole

Ministère de l'Agriculture Sénégal, 2001, Stratégie Opérationnelle et Plan Cadre d'Action du secteur Agricole

Ministère de l'Agriculture Sénégal, 2003, Projet de Loi d'Orientation Agricole

PSAOP-CNCR, 2001, Composante Appui aux OP, (Juin)

Wolfersohn J D, 1998, l'autre crise, Discours prononcé devant le Conseil des Gouverneurs du groupe de la BM Wanhington DC

Organisation Paysanne et Développement rural au Sénégal : Analyse d'impact du programme de renforcement des OP en Afrique. Alain de Janvry et Elisabeth Sadoulet- Université California Berkeley- Nov. 2003

Le renforcement des Capacités des Organisations paysannes et rurales – BM-CIRAD TERA- de J. Diaz ; J F Le Coq ; M R Mercoiret ; D Pesche

Manuel de Gestion des « sous projets » de la composante OP

Modèle de cahier de procédures du CLCOP

Modèle de présentation d'un dossier de « sous projet »

Modèle de contrat d'obligation entre l'ASPRODEB et l'OP

Accord de crédit de développement / PSAOP n° 3219 /SE entre le Sénégal et IDA

Rapports d'activités : 2002-2003 et le premier Semestre de 2004 de la Direction Régionale (D.R) de la Région de Louga

Programme Technique Annuel (PTA) 2005 de la D.R de l'ANCAR de la Région de Louga

Situation de Référence du Conseil Agricole et Rural Corrigée de Léona, Louga, Mars 2003

Situation de Référence du Conseil Agricole et Rural de Déaly, Louga, Juin 2002

Situation de Référence du Conseil Agricole et Rural de Koul, Thiès, Juin 2002

Lettre de Politique de Développement Institutionnel (LDPI) du Secteur Agricole – Mars 1999

ANNEXE 2 :

GUIDE D'ENTRETIEN DES RESPONSABLES DES CLCOP

1- Le CLCOP et les OP membres

1.1- Idenfication du CLCOP

1.2- Mise en place du CLCOP

- date de création officielle
- travail préalable à la création

Qu'est-ce qui a été fait ? Par qui ? Pendant combien de temps ? Auprès de qui ?

1.3- Les OP membres fondateurs

- combien d'op. ont adhéré ? Dans quels villages sont-elles implantées (nom, localisation sur une carte de la CR)
- qui sont leurs adhérents ? nombre ; hommes / femmes
- les activités principales des op membres ? Sont-elles ou non spécialisées ?
- les op membres sont-elles des groupements de base d'une organisation fédérative locale ? laquelle ?

1.4- Les op qui ont adhéré au CLCOP, après sa création

- nombre et date d'adhésion
- pour chaque nouvelle op adhérente :

- village d'implantation (nom et localisation sur une carte de la CR)
- nombre d'adhérents, hommes et femmes
- spécialisation ou non dans une activité
- appartenance ou non à une organisation fédérative locale ? laquelle

1.5- OP non membres au CLCOP

- combien y a-t-il d'op dans la CLCOP
- combien d'op n'ont pas adhéré ? dans quel village sont-elles implantées ?
- sont-elles affiliées à une op fédérative locale ? laquelle ?
- qu'est-ce qui explique la non adhésion.

2- Le CLCOP et son fonctionnement

2.1- Quels sont les objectifs du CLCOP ? Comment ont-ils été définis ?

2.2- Le CLCOP a-t-il un règlement intérieur ? Comment a-t-il été défini ?

2.3- Les instances du CLCOP

- quelles sont les principales instances qui permettent le fonctionnement du CLCOP ? Quelles sont leurs attributions ?
- qui sont les membres des instances de décision (CA ?)
 - + nombre de personnes, nom de l'op d'origine, hommes / femmes
 - + y a-t-il des conseillers ruraux dans le CA du CLCOP ?
- les réunions des instances :
 - + Périodicité prévue / périodicité effective
 - + Assiduité des membres aux réunions

2.4- Les ressources du CLCOP

- les cotisations des op membres : montants prévus / acquittés ?
- les fonds alloués par le PSAOP via l'ASPRODEB :
 - pour le fonctionnement du CLCOP : montants prévus, versés, délais
 - pour le financement de projets : montants prévus, versés, délais
- autres ressources du CLCOP
 - le CLCOP a-t-il sollicité d'autres sources de financements ?
 - y a-t-il des ressources allouées par le CR ? montants, destination des fonds
 - d'autres partenaires ont-ils financé le CLCOP ? montants, destination des fonds.
 - 2.5- Le rôle de l'AET
- quel est l'AET qui appuie le CLCOP ?
- quel a été son rôle avant la création du CLCOP ?
- quels sont les appuis apportés par l'AET après la création du CLCOP
- la première année : appuis concrets, intérêt pour le CLCOP et les op membres
- la deuxième année : appuis concrets, intérêt pour le CLCOP et les op membres
- quels sont les principaux points positifs de l'appui de l'AET ?
- le CLCOP aurait-il souhaité d'autres appuis de la part de l'AET ?
- lesquels ? Pourquoi ces appuis n'ont-ils pas eu lieu ?

2.6- Le CLCOP et l'ASPRODEB

- les responsables du CLCOP connaissaient-ils l'ASPRODEB avant la création du CLCOP ?
- quel rôle joue l'ASPRODEB vis-à-vis du CLCOP ?
- quels sont les points positifs de la collaboration du CLCOP avec l'ASPRODEB ?
- des améliorations pourraient-elles être apportées dans la collaboration ? Lesquelles ? Pourquoi ?

2.7- Les procédures

- les responsables du CLCOP maîtrisent-ils actuellement le manuel de procédure ? cette maîtrise a-t-elle demandé du temps ? Pourquoi ?
- quels sont les principaux points positifs des procédures mises en place ?
- certains aspects des procédures posent-ils problème ? Lesquels ? Pourquoi ?

3- Les activités du CLCOP

3.1- Inventaire des activités menées par le CLCOP depuis sa création

3.2- Les projets des op membres

a) Pour chaque année, recenser :

- les demandes des op parvenues au CLCOP en précisant :
 - la nature du projet (information, formation, réalisation économique ou sociale)

- l'OP demandeuse / bénéficiaire

a) le coût du projet demandé

- les projets retenus par le CLCOP
 - nature du projet
 - op
 - bénéficiaires
 - coût

-les projets effectivement financés

- nature du projet
- op bénéficiaires
- coût
- délai entre la transmission du dossier à l'ASPRODEB et la mise en place des fonds

b) à partir de ce recensement, des questions suivantes peuvent être approfondies, concernant :

- les demandes des op : toutes les op ont-elles formulé des demandes ? Lesquelles n'ont pas formulé et pourquoi ? Certaines OP ont-elles plus d'atouts /

contraintes pour formuler des projets ? Lesquels ? Pourquoi ? Les OP ont-elles fait appel à des prestataires extérieurs pour élaborer leur demande ? A qui ? à quelles conditions ? La prestation a-t-elle été jugée satisfaisante ?

- Nature des projets demandés : quelle est la nature des demandes ? (proportion (%)) des demandes des op concernant l'information, la formation, la réalisation d'un projet économique, d'un projet social
- la sélection des projets : sur quels critères le CLCOP fait-il la sélection des projets ? Quelles sont les principales raisons qui ont conduit le CLCOP à ne pas retenir certains projets ? Les op concernés ont-elles compris et accepté la décision ? Y a-t-il des op qui n'ont bénéficié jusqu'ici d'aucun projet ? Pourquoi ?
- la nature des projets financés

Tous les projets retenus par le CLCOP ont-ils été effectivement financés ? Sinon, lesquels et pourquoi ? Parmi les projets financés quelle est la proportion (%) de projets concernant l'information, la formation, des réalisations économiques, des réalisations sociales ?

3.3- La réalisation et le suivi des projets des OP

-Tous les projets financés ont-ils été réalisés ? Sinon pourquoi ?

- Le CLCOP joue t-il un rôle dans la réalisation et le suivi des OP ? Lequel ? Comment ?
- Comment les responsables du CLCOP apprécient-ils les conditions de mise en œuvre des projets réalisés par les OP ? Ce qui a bien fonctionné / les problèmes rencontrés ? et leurs causes ?
- Quels sont les principaux résultats positifs des projets mis en œuvre par les OP ? Les difficultés ou limites rencontrées ?

4. Les relations du CLCOP avec les autres acteurs

4.1 – Le CLCOP et le CRCR/CNCR

- Le CLCOP et le CRCR
 - les OP de la CR étaient celles en relation avec le CRCR avant la création du CLCOP ? lesquelles ? sur quoi portaient les relations et les échanges ?
 - Quels sont les objectifs actuels du CRCR ?
 - Quelles sont les principales actions en cours ou prévues ?
 - Qu'est-ce que le CLCOP attend du CRCR ?
 - Le CLCOP peut-il contribuer à la vie du CRCR ? Comment ?
- LE CLCOP et le CNCR
 - Quelles sont les OP membres du CLCOP qui sont affiliées à une fédération membre du CNCR ?
 - Pourquoi certaines OP de la CR ne sont elles pas affiliées à une fédération membre du CNCR ?
 - Les membres du CNCR ont-ils eu connaissance ou participé à des actions animées par le CNCR ? lesquelles ?
 - Comment perçoivent-ils le rôle du CNCR ? qu'est-ce que le CLCOP attend du CNCR ? le CLCOP peut-il apporter quelque chose au CNCR ? Comment ?
 - Comment les responsables du CLCOP voient-ils les rôles respectifs du CNCR et de l'ASPRODEB ?

4.2. – Le CLCOP et L'ANCAR

- Quelles sont les actions appuyées par le Conseiller agricole de l'ANCAR (CAR) dans la Communauté rurale ? Comment ont-elles été définies ? Par qui ? quel rôle joue le CAR dans leur mise en œuvre ?
- Quels sont les points communs et différences entre l'action de l'ANCAR et celles du PNVA, de la SAED, (ou SODEVA) ;
- Comment sont réparties les tâches entre l'AET et le CAR ? Comment le CLCOP (et les OP membres) décident-ils de s'adresser à l'AET ou au CAR ? sur quels critères ?

- Combien d'OP bénéficient-elles du Conseil du CAR ? de quels conseils bénéficient les autres OP ? y a-t-il dans la CR, des OP et des villages qui ne bénéficient d'aucun conseil, d'aucun appui, lesquels ? Pourquoi ?
- Le CLCOP rencontre-t-il des agents de l'ANCAR autres que le CAR affecté dans la CR ? qui ? à quelles occasions ?
- Toutes les interventions de l'ANCAR passent-elles par le CLCOP ? sinon, lesquelles ? pourquoi ?
- Qu'est-ce que les responsables du CLCOP apprécient le plus dans le travail de l'ANCAR ? pourquoi ? que faudrait-il améliorer ? rajouter ? modifier ? pourquoi ?

4.3 – Le CLCOP et le CR

- Quelles sont les relations entre le CLCOP et le CR ?
- Y a-t-il des échanges d'information ? formels ou informels ? A quelles occasions ?
- Le CR appuie-t-il le CLCOP financièrement ? Depuis quand ? pour quel montant ?
- Y a-t-il eu des actions menées de façon concertée ? lesquelles ? Pourquoi ? des actions concertées sont-elles prévues ? lesquelles ?
- Les relations avec le CR ont-elles évoluées ? Pourquoi ? comment ?
- Qu'est-ce qui pourrait être amélioré dans les relations avec le CR ? Comment ?
- Le CLCOP est-il associé aux actions menées dans la CR dans le cadre d'autres projets et programmes (PNIR, Fonds social de développement, etc...) ? Comment ? sinon, pourquoi ?

4.4 – L'élargissement des partenariats du CLCOP

- D'autres partenaires de développement s'adressent-ils au CLCOP ?
Lesquels ?
- Pour quelles actions ? Sinon, pourquoi ?
- Est-il souhaitable que le CLCOP élargisse ses partenariats ? Pourquoi ?
si oui, comment ?
- Est-il souhaitable que tous les appuis aux OP de la CR passent par le
CLCOP ? pourquoi ?

5 – Le CLCOP et le développement de la CR

5.1 – La situation agricole dans la CR

a) La situation des agriculteurs/éleveurs dans la CR

- Quelles sont les principales activités « économiques menées » dans la
CR ?
- Pour chaque grand type d'activité (cultures irriguées, cultures pluviales,
maraîchage, élevage, transformations, etc...)
 - Quelles sont les principales difficultés/contraintes rencontrées
par les ruraux ?
 - Quel impact ces contraintes ont-elles sur les différentes
catégories de ruraux ? certains s'en sortent-ils mieux que
d'autres ? pourquoi ?
 - Y a-t-il des familles en grande difficulté du point de vue de la
sécurité alimentaire ? des conditions de vie ? pourquoi sont-elles
dans cette situation ?
 - Y a-t-il des contraintes particulières liées à la situation foncière ?
à la fertilité ?

b) La situation des OP dans la CR

- Quel est le nombre total d'OP de base dans la CR ?
- Quel est le degré d'activité des OP (%)
- OP très actives

- OP moyennement actives
- OP peu/pas actives

Qu'est-ce qui explique le degré variable d'activité des OP ?

- Quelles sont les OP fédératives locales qui sont présentes dans la CR ?
- Quel appui apportent-elles à leurs groupements membres ? quelles sont leurs activités ?
- Quelles sont les principales difficultés auxquelles sont confrontées les différents types d'OP ?

5.2 – Les actions d'appui au développement mené dans la CR

- Quels sont les principaux projets/programmes (publics, ONG, etc...) qui interviennent dans la CR ?
- Pour les principaux projets / programmes, préciser :
 - nom du projet et de l'intervenant
 - date de démarrage
 - domaine d'intervention (agriculture, élevage, équipement, etc...)
 - les actions concrètes menées dans la CR
 - le personnel qui est présent au travail dans la CR

5.3 – Quels axes de développement pour la CR ?

- Quels sont les principaux axes de développement retenus à l'issue du diagnostic participatif ?
- Ces axes ont-ils donné lieu à des programmes d'action ? si oui, lesquels ? sinon, pourquoi ?
- Y a-t-il eu dans la CR, un travail en matière de planification au développement local ? quand ? avec qui ? quels résultats ?
- Y a-t-il un travail conjoint (CLCOP/CR) sur le développement de la
- CR ? si oui, comment ? sinon, pourquoi

6. Eléments d'évaluation

6.1 – Impact du CLCOP

- Qu'est-ce que la création du CLCOP a changé pour les OP et les ruraux de la CR ?
 - dans la définition d'objectifs et d'axes de travail ?
 - dans la négociation avec la CR, avec les acteurs extérieurs ?
 - dans l'accès aux ressources ?
 - dans la solution de problèmes techniques ou économiques concrets ?
 - dans la résolution de tensions ou de conflits internes ?
 - etc.
- Quelle utilité concrète ont eu les actions menées en matière d'information, de formation
- Qu'est-ce qui freine l'action du CLCOP ? Comment lever ces freins ?

6.2 – Impact des actions menées sur les OP et les adhérents

- Les actions menées ont-elles été utiles pour les différentes OP membres de la CR ? Quels changements ont été observés ?
- Les projets financés ont-ils permis de résoudre des problèmes techniques et économiques concrets que rencontrent les ruraux ? Lesquels ? comment ? pourquoi ?

6.3 – Qu'est ce qu'il faudrait faire

- Pour accroître l'impact des actions menées ?
- Pour trouver des solutions durables aux problèmes des ruraux ?

ANNEXE 3 :

LES ENQUETES AUPRES DES OP MEMBRES DU CLCOP

Nom de l'OP :

Date de création :

Statuts actuels : date, type de statut :

1. Conditions d'émergence et évolution de l'OP

1.1 – l'histoire de l'OP

- de quand l'OP a-t-elle été créée ? qui en a eu l'idée ? comment cela s'est-il passé ?
- y a-t-il eu des modifications dans l'OP (changement de statut par exemple)

1.2 – les membres

- nombre d'adhérents ; évolutions : qu'est-ce qui les explique
- type de membres (hommes/femmes ; chef de famille ; jeunes ; vieux...)
- conditions d'adhésion et d'exclusion

- origine géographique des membres (du même quartier, du même village, de plusieurs villages)
- certains membres ont-ils quitté l'OP ? quand ? pourquoi ?

2. Les activités de l'OP

- quelles étaient les activités de l'OP à sa création ? qui l'avait décidé ?
- certaines activités ont-elles été ajoutées ? lesquelles ? quand ? pourquoi ?
- certaines activités ont-elles été abandonnées ? quand ? pourquoi ?
- quelles sont les activités actuelles de l'OP ?
 - les activités permanentes ?
 - les activités secondaires ?
- les activités menées répondent-elles aux attentes des adhérents ? pourquoi ?
- que faudrait-il améliorer ? changer ? comment ? pourquoi ?

- Pourquoi l'OP ne fait-elle pas ces améliorations ? de quoi a-t-elle besoin pour le faire ?

- tous les adhérents bénéficient-ils des activités de l'OP ? si certains en bénéficient peu, qu'est ce qui l'explique ?

3. Le fonctionnement interne de l'OP

- quand a eu lieu la dernière assemblée générale ? de quoi a-t-on parlé ?

- combien d'AG y a-t-il par an ? y a-t-il de l'absentéisme ? pourquoi ?

- quand a été choisi/élu le bureau actuel ?

- combien de personnes siègent au bureau ? quelles sont leurs fonctions ?

- depuis quand ces personnes sont-elles membres du bureau ? sont-elles lettrées ?

- y a-t-il un règlement intérieur ? comment a-t-il été défini ?

- quelles sont les principales décisions que doit prendre l'OP ?

- pour faire fonctionner ses activités permanentes ?

(gestion de l'eau, approvisionnement)

- quelles sont les décisions prises en AG ? par le bureau
- s'il y a un désaccord, un conflit, comment est-il réglé ? par qui ?

4. Les relations de l'OP avec l'extérieur

4.1 – avec qui travaille l'OP ? (SAED, ANCAR, ONG, commerçant, CNCAS, crédit mutuel,...)

4.2 – Quels sont les appuis concrets que reçoivent l'OP et ses adhérents ?

- appuis techniques (conseil) de qui ? avec quelle fréquence ?
- formations : nature de la formation ? qui fait la formation ?
- appuis matériels et financiers ? Nature de l'appui ? qui l'a apporté ? Montant régularité ?
- Ces appuis sont-ils utiles ? sont-ils suffisants ? l'OP voudrait-elle recevoir d'autres appuis ? lesquels ? pourquoi ? qui devrait les apporter ?

**4.3 – l'OP a-t-elle des relations avec les organisations de crédit ?
lesquelles ? pourquoi ? depuis quand ? y a-t-il des améliorations à apporter ?
lesquelles ? pourquoi ?**

**4.4 – l'OP est-elle membre d'une Union ? d'une fédération ? depuis
quand ? pourquoi ?**

5- L'OP et le CLCOP

5.1 – L'adhésion de l'OP au CLCOP

- Comment et par qui l'OP a-t-elle été informée de la création du CLCOP ?

- A-t-elle participé au travail réalisé avant la création du CLCOP ? comment ? si non pourquoi ?

- Pourquoi l'OP a-t-elle adhéré au CLCOP ?

- Comment a été prise la décision ? y avait-il des membres qui étaient indécis ? contre ?

- L'adhésion au CLCOP entraîne-t-elle des obligations pour l'OP ? Lesquelles ? l'OP est-elle en règle vis-à-vis du CLCOP ? paiement de la cotisation, etc...

- Un (ou des) membres de l'OP est-il membre d'une instance d'un CLCOP ? quelles instances ? quelle fonction ?

- Les membres de l'OP connaissent-ils les règles/procédures du CLCOP ? y a-t-il des différences d'information selon les membres ? pourquoi ?

- Un(ou des) membre(s) de l'OP est-il membre d'une instance d'un CLCOP ? Quelle fonction ?

- Les membres de l'OP connaissent-ils les règles /procédures du CLCOP ? y a -t-il des différences d'information selon les membres ? pourquoi ?

5.2 - La connaissance des activités du CLCOP par l'OP

- Quelles sont les activités réalisés par le CLCOP depuis sa création ?

- Quelles sont les OP qui ont bénéficié d'un projet ?

5.3 – L'appui reçu par l'OP

- l'OP a -t-elle déjà présenté un projet au CLCOP ?
 - sinon ? pourquoi ?
 - si oui, de quel projet s'agissait-il ? comment a surgi l'idée ? l'OP a-t-elle eu un appui pour élaborer le projet ? de qui ? a-t-il fallu payer l'appui ? combien ?

- Un projet présenté par l'OP a-t-il déjà été refusé ? si oui, pourquoi ? l'OP va- t-elle présenter un nouveau projet ? Comment a-t-il ou sera-t-il préparé pour augmenter les chances d'approbation par le CLCOP ?

- L'OP a déjà bénéficié d'un projet, préciser :
 - la nature du projet
 - les personnes concernées (nombre, hommes/femmes...)

- le coût total du projet, l'apport de l'OP et l'apport de l'ASPRODEB
- Les délais (entre le dépôt du projet et son approbation par le CLCOP, entre l'approbation et la mise en place des fonds)
- Les modalités de réalisation : qu'est ce qui a été réalisé ? par qui ? quand ? qui en a bénéficié ?
- Les résultats obtenus : sont-ils satisfaisants ? pourquoi ?

5.4 – la perception du CLCOP par l'OP

- l'utilité du CLCOP
 - le CLCOP a-t-il répondu aux attentes de l'OP ? êtes vous satisfait ? déçu ? pourquoi ?
 - que faudrait-il améliorer pour accroître l'efficacité du CLCOP ? comment ?
- quels changements y a-t-il eus dans l'OP depuis qu'elle a adhéré au CLCOP, en ce qui concerne :
 - son organisation interne ?
 - son fonctionnement interne ?
 - sa capacité à construire un projet ?
 - sa capacité à rechercher des partenaires ?
 - sa capacité à mettre en œuvre et à suivre un projet
 - son accès à l'information ?
 - ses relations avec les autres OP de la CR ?

6 – Les relations de l'OP avec les services d'appui/conseil

6.1 – les relations avec l'AET

- Quelle est l'AET qui a appuyé la création du CLCOP ?
- L'OP a-t-elle bénéficié de l'appui de l'AET ? combien de fois ? quand ? pourquoi ?
- Quels appuis l'OP aurait-elle voulu recevoir de l'AET ?

- Pourquoi ces appuis n'ont pas eu lieu ?

6.2 – Les relations avec le CAR de l'ANCAR

- le CAR est-il déjà intervenu en appui à l'OP ? à quelle occasion ? pourquoi ?
- les appuis techniques et les conseils ont-ils permis de résoudre des problèmes concrets ? lesquels ? comment ?
-
- la façon de travailler du CAR est-elle nouvelle dans la zone ? pourquoi ?
- Quels sont les points positifs ? comment les renforcer ?
- Quelles sont les limites ? comment y remédier ?

7 – Perception générale du dispositif par l'OP

- Quels sont les principaux problèmes auxquels sont confrontés les adhérents de l'OP ?
- Le dispositif mis en place (ASPRODEB/CNCR/CLCOP ; AET ; ANCAR...) permet-il de progresser dans la résolution de ces problèmes ? pourquoi ? comment ?
- Quels changements / améliorations faudrait-il apporter au dispositif ?

ANNEXE 4 :

ENQUETES AUPRES DES OP NON MEMBRES DU CLCOP

Nom de l'OP :

Date de création :

Statuts actuels : date, type de statut :

1. Conditions d'émergence et évolution de l'OP

1.1 – l'histoire de l'OP

- de quand l'OP a-t-elle été créée ? qui en a eu l'idée ? comment cela s'est-il passé ?
- y a-t-il eu des modifications dans l'OP (changement de statut par exemple)

1.2 – les membres

- nombre d'adhérents ; évolutions : qu'est-ce qui les explique
- type de membres (hommes/femmes ; chef de famille ; jeunes ; vieux...)
- conditions d'adhésion et d'exclusion
- origine géographique des membres (du même quartier, du même village, de plusieurs villages)
- certains membres ont-ils quitté l'OP ? quand ? pourquoi ?

2. Les activités de l'OP

- quelles étaient les activités de l'OP à sa création ? qui l'avait décidé ?
 - certaines activités ont-elles été ajoutées ? lesquelles ? quand ? pourquoi ?
 - certaines activités ont-elles été abandonnées ? quand ? pourquoi ?
 - quelles sont les activités actuelles de l'OP ?
 - les activités permanentes ?
 - les activités secondaires ?
 - les activités menées répondent-elles aux attentes des adhérents ? pourquoi ?
 - que faudrait-il améliorer ? changer ? comment ? pourquoi ?
- Pourquoi l'OP ne fait-elle pas ces améliorations ? de quoi a-t-elle besoin pour le faire ?

- tous les adhérents bénéficient-ils des activités de l'OP ? si certains en bénéficient peu, qu'est ce qui l'explique ?

3. Le fonctionnement interne de l'OP

- quand a eu lieu la dernière assemblée générale ? de quoi a-t-on parlé ?
- combien d'AG y a-t-il par an ? y a-t-il de l'absentéisme ? pourquoi ?
- quand a été choisi/élu le bureau actuel ?
- combien de personnes siègent au bureau ? quelles sont leurs fonctions ?
- depuis quand ces personnes sont-elles membres du bureau ? sont-elles lettrées ?
- y a-t-il un règlement intérieur ? comment a-t-il été défini ?
- quelles sont les principales décisions que doit prendre l'OP ?
- pour faire fonctionner ses activités permanentes ?
(Gestion de l'eau, approvisionnement)
- quelles sont les décisions prises en AG ? par le bureau ?
- s'il y a un désaccord, un conflit, comment est-il réglé ? par qui ?

4. Les relations de l'OP avec l'extérieur

4.1 – avec qui travaille l'OP ? (SAED, ANCAR, ONG, commerçant, CNCAS, crédit mutuel,...)

4.2 – Quels sont les appuis concrets que reçoivent l'OP et ses adhérents ?

- appuis techniques (conseil) de qui ? avec quelle fréquence ?
- formations : nature de la formation ? qui fait la formation ?
- appuis matériels et financiers ? Nature de l'appui ? qui l'a apporté ?
Montant régularité ?
- Ces appuis sont-ils utiles ? sont-ils suffisants ? l'OP voudrait-elle recevoir d'autres appuis ? lesquels ? pourquoi ?

4.3 – l'OP a-t-elle des relations avec les organisations de crédit ?
Lesquelles ? Pourquoi ? Depuis quand ? y a-t-il des améliorations à apporter ? Lesquelles ?
Pourquoi ?

4.4- L'OP est-elle membre d'une Union ? d'une Fédération ? Depuis quand ? Pourquoi ?

5. L'OP et le CLCOP

5.1 – Les raisons de la non « adhésion »

- l'OP a-t-elle été informée de la création du CLCOP ? par qui ? comment ?
- A-t-elle participé au travail réalisé avant la création du CLCOP ? comment ? si non pourquoi ?

- Pourquoi l'OP n'a-t-elle pas adhéré au CLCOP ?
- Comment a été prise la décision ? par qui ? y a-t-il eu un débat entre les membres de l'OP ?

5.2 – La connaissance des activités du CLCOP par l'OP

- l'OP connaît-elle les objectifs du CLCOP ?
- l'OP connaît-elle les règles de fonctionnement du CLCOP ?
(Conditions pour y adhérer, organisation interne, rôles joués, etc..)
- l'OP connaît-elle les activités réalisées par le CLCOP depuis sa création ? les OP qui ont bénéficié d'un projet ?
- l'OP a-t-elle bénéficié d'appui indirect du CLCOP ? Lesquels ?
- les OP membres du CLCOP sont-elles satisfaites ou non ?

5.3 – Perspectives d'adhésion au CLCOP ou non

- quelles est l'utilité du CLCOP ?
- l'OP envisage-t-elle d'y adhérer ?
- si oui, quand, pourquoi ?
- si non, pourquoi ?

6. Les relations de l'OP avec les services d'appui/conseil

6.1 – les relations avec l'AET

- quelles est l'AET qui a appuyé la création du CLCOP ?
- L'OP a-t-elle bénéficié de l'appui de l'AET ? combien de fois ? quand ? pourquoi ?
- Quels appuis l'OP aurait-elle voulu recevoir de l'AET ? Pourquoi ces appuis n'ont pas eu lieu ?

6.2 – Les relations avec le CAR de l'ANCAR

- le CAR est-il déjà intervenu en appui à l'OP ? à quelle occasion ? pourquoi ?
- les appuis techniques et les conseils ont-ils permis de résoudre des problèmes concrets ? lesquels ? comment ?
- la façon de travailler du CAR est-elle nouvelle dans la zone ? pourquoi ?
- quels sont les points positifs ? comment les renforcer ?
- quelles sont les limites ? comment y remédier ?

7. Perception générale du dispositif par l'OP

- Quels sont les principaux problèmes auxquels sont confrontés les adhérents de l'OP ?
- Le dispositif mis en place (ASPRODEB/CNCR/CLCOP ; AET ; ANCAR ...) permet-il de progresser dans la résolution de ces problèmes ? pourquoi ? comment ?
- Quels changements/améliorations faudrait-il apporter au dispositif ?

- Quels appuis souhaiterait recevoir l'OP ? comment ?

Table des matières :

Introduction Générale	2
Première Partie : Contexte et Objectifs de l'Etude	4
1. Données Générales sur le Contexte	6
1.1 Principales caractéristiques de l'économie sénégalaise	6
1.1.1 Des contraintes et des atouts liés à la géographie	6
1.1.2 Bref aperçu de la situation économique	8
1.2 Evolution du contexte institutionnel	10
1.2.1 Orientations et réorientations des politiques agricoles	11
1.2.2 La structuration progressive des ruraux	16
1.2.3 De nouvelles relations entre les OP et les autres acteurs : la concertation	21
1.3 Le programme d'appui aux services agricoles et aux organisations de producteurs (PSAOP)	24
1.3.1. Elaboration et négociation du PSAOP	24
1.3.2. La mise en œuvre du PSAOP	28
1.3.2. Des évolutions récentes	30
2. Objectifs de l'étude	32
2.1. Questions posées par la mise en œuvre du volet « appui aux OP »	32
2.2. Objectifs de l'étude réalisée	33
3. Démarche et méthodologie	34
3.1. Analyse bibliographique	34
3.2. Le choix des sites d'étude	35
3.3. L'information	36
3.4. Les enquêtes de terrain	36
3.5. Traitement des informations et leur analyse	37
3.6. Rédaction du mémoire	37
Deuxième : La mise en œuvre du programme dans les trois communautés rurales et les résultats de l'enquête auprès des CLCOP de Koul, Dealy et Leona	39
1. La mise en place des trois CLCOP enquêtes	41
1.1 Rappel de la démarche générale	41
1.2 La mise en œuvre de la démarche dans les trois zones d'études	43
1.2.1 Le choix de l'AET et ses fonctions	43
1.2.2 La durée de la démarche dans les trois communautés rurales	45
1.2.3 Les priorités définies dans le P.A.P	46
1.2.4 La mise en place officielle des trois CLCOP et le début du fonctionnement	49
1.2.5 L'intervention de l'ANCAR auprès du CLCOP et la définition de la demande de conseil	52
1.3 Des remarques d'ensemble	54
2. Quelques caractéristiques sommaires des OP membres des CLCOP	55
3. Les sous projets des CLCOP	56
3.1 Les mécanismes de sélection et de financement des sous projets	57
3.2. Le fonctionnement du dispositif de financement dans les trois CLCOP enquêtés	61
3.2.1. Les sous projets demandes	61
3.2.2. La nature des sous projets	62
3.2.3. Analyse quantitative du dispositif mis en place et de son	64

financement	67
4. Impacts du dispositif mis en place	67
4.1. Le point de vue general des beneficiaires	68
4.2. Impact en termes technico-economique : des exemples	68
4.2.1. Dans la communaute rurale de Léona	70
4.2.2. En ce qui concerne le CLCOP de Dealy	71
4.2.3. Dans le CLCOP de Koul	74
4.3. Impact organisationnel	76
4.4. Impact du dispositif sur les relations entre les OP et la CR	77
4.5. Impact concernant les relations des OP avec le sinstitutions d'appui	78
5. Les relations OP/CLCOP/ANCAR	78
5.1. Des actions diverses	81
5.2. Les points de vue des OP	81
5.3. Des remarques	83
Troisième partie : Des propositions pour un suivi évaluation par le CNCR	85
1. Les objectifs de suivi et évaluation pour le CNCR	85
2. Des indicateurs	85
2.1. Quelques orientations pour guider le choix des critères	86
2.2. Des propositions d'indicateurs	87
2.2.1. Des indicateurs par objectif	87
2.2.2. L'utilisation des indicateurs proposés	91
3. Eléments concernant la mise en place d'un dispositif de suivi évaluation interne au CNCR	92
3.1. Des orientations	92
3.2. Au plan opérationnel	93
4. Articulation avec les autres dispositifs existants ou prevus	93
Conclusion générale	93
	94
Annexe 1 : Bibliographie	
Annexe 2 : Guide d'entretiens des responsables des CLCOP	95
Annexe 3 : Les enquêtes auprès des OP membres du CLCOP	98
Annexe 4 : Enquêtes auprès des OP non membres du CLCOP	108
	116